

RESSOURCES HUMAINES Y2

Paie-GRH



Références du document

MODIFIÉ LE	POUR LA VERSION	INFO	N° EXE
Octobre 2019	Version Y2-11 Edition 5 Patch 3	Evolutions fonctionnelles	11.05
Juillet 2019	Version Y2-11 Edition 5 Patch 2 hotfix 1	Evolutions fonctionnelles	11.05
Juin 2019	Version Y2-11 Edition 5 Patch 2	Evolutions fonctionnelles	11.05
Mars 2019	Version Y2-11 Edition 5 Patch 1	Evolutions fonctionnelles	11.05
Février 2019	Version Y2-11 Edition 5 hotfix2	Améliorations / Corrections	11.05
Décembre 2018	Version Y2-11 Edition 5 hotfix1	Améliorations / Corrections	11.05
Décembre 2018	Version Y2-11 Edition 5	Evolutions fonctionnelles	11.05

Sommaire

Installation et mises à jour	7
À lire avant installation.....	7
Nouveau contrôle à l'installation d'un patch.....	7
Fin du support des versions 2008 MS SQL Server et Windows Server	7
Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus.....	7
Nouveau programme d'amélioration continue	8
Améliorations – Y2 Edition 5 – Patch 3	9
DSN	9
Récupération taux CRM - Ergonomie.....	9
Mise à jour codes IDCC (identifiants conventions collectives).....	9
Régularisation de cotisation	10
Rubrique de réduction dans la gestion de la rétroactivité.....	11
Création de la rétroactivité.....	11
Simulation et Mise à jour de l'historique des rubriques	14
Modification/Consultation d'un bulletin créé avec un type taux PAS « barème »	16
Saisie unitaire.....	16
Préparation automatique	17
Préparation automatique paies aux contrats	18
Modification/Consultation d'un bulletin créé avec un type taux PAS « personnalisé »	20
Congé paternité hospitalisation.....	20
Découpage des absences	21
Etat des réductions heures supplémentaires	22
Corrections de la version Y2-11 Edition 5 – Patch 3	24
Améliorations – Y2-11 Edition 5 P2 – hotfix1	25
Egalité Femmes Hommes	25
Améliorations – Y2 Edition 5 – Patch 2	26
DSN	26
Ergonomie.....	26
DSN Signalement Fin de contrat : Déclaration de type Annule	26
DSN : Code retraite complémentaire RUAA (S21.G00.71.002).....	27
Suivi des envois DSN	28
Réinitialisation portail DSN	29

Réinitialisation portail DSN : effacement des tables PASTAUX, PASCARM	29
Journal des évènements.....	30
Prolongation du contrat à durée déterminée.....	31
Bulletin de paie- Saisie unitaire	32
Préparation automatique- Paies aux contrats.....	36
DSN mensuelle.....	38
DSN – Fin de contrat.....	39
Régularisations de cotisations salariales et patronales	43
Ajout de contrôles à la validation du bulletin	43
Ajout de contrôles au niveau de l'adresse mail du salarié.....	46
Fiche Salarié.....	46
Fichier Inscription Salariés	47
DSN	47
Salarié.....	48
Contrat CDI Intérimaire.....	48
Dématérialisation RH.....	48
Fichier Inscription Salariés	48
Affichage liste des paramètres de population.....	49
Editions	49
Montant du PAS dans les Etats périodiques.....	49
Etat Justificatif du PAS.....	51
Etat des Charges Sociales	51
Performance : Bulletin de paie – Saisie Unitaire.....	51
Activation par défaut de l'option "Recalcul désactivé à l'accès au bulletin effectué (état Modification)".....	51
Diagnostic Bulletin.....	52
Consignes d'utilisation.....	56
Gestion des droits d'accès.....	56
Liste des paies effectuées	56
Corrections de la version Y2-11 Edition 5 – Patch 2	57
Améliorations – Y2-11 Edition 5 – Patch 1.....	58
Mise à jour groupée de la fiche salarié – Ajout du Mail professionnel.....	58
DSN	59
Date de référence de la déclaration.....	59

DSN - Réduction retraite : rubrique 9776.....	59
DSN - Réduction retraite : rubriques 9770 et 9774.....	60
DSN MSA : Réduction salariale Heures supplémentaires (Cotisation 99N4).....	61
DSN : Code retraite complémentaire RUAA (S21.G00.71.002).....	62
Import fichier – Enregistrement de type MAB	63
Rapport d’import.....	63
Saisie du Bulletin.....	63
Ouverture plein écran.....	63
Nouvelle zone d’affichage	63
Calcul Paie à l’envers – Net à payer avant PAS.....	64
Saisie unitaire bulletin	64
Attestation Employeur Dématérialisée	65
Clarification de la zone "Ancienneté du salarié dans l'entreprise".....	65
Edition État des Charges Sociales.....	65
Interface Talent.....	65
Export fichier ELEMREM (rémunération)	65
Corrections de la version Y2-11 Edition 5 – Patch 1	66
Corrections de la version Y2-11 Edition 5 – hotfix 2.....	67
Améliorations – Y2-11 Edition 5 – hotfix1.....	68
Import rubriques de paie – Date d’arrêt initial.....	68
DSN mensuelle - CT 2019 – Heures supplémentaires	70
DSN – Fin de contrat – 114-Rupture entrée en PAP	71
Corrections de la version Y2-11 Edition 5 – hotfix 1	72
Évolutions – Améliorations – Y2-11 Edition 5.....	73
Prélèvement à la source	73
Régularisations PAS.....	73
Edition des Bulletins avec filtre personnalisé.....	73
DSN	73
Norme du cahier technique conditionnée par le mois de déclaration.....	74
Contrôle existence de doublons du numéro de sécurité sociale.....	74
Préconisation contrat à durée déterminée pour les séniors.....	74
Contrat de travail.....	75
Fiche salarié.....	76
Mise à jour codes IDCC (identifiants conventions collectives).....	76

Découpage automatique des absences	77
Paramétrage société	77
Paramétrage de l'absence.....	78
Saisie de l'absence	79
Saisie des absences groupées.....	80
Création par import des absences découpées.....	81
Modification d'une absence découpée	82
Suppression d'une absence découpée	82
Impact dans la DSN.....	83
Campagne sociale N4DS millésime 2018 - CT V01X13	84
Évolutions structurelles V01X13	84
Évolutions fonctionnelles DADS-U dans l'application CBRH.....	85
Ergonomie : champs profil	86
Corrections de la version Y2-11 Edition 5.....	87

Installation et mises à jour

À lire avant installation

Avant toute installation ou mise à jour de version, nous vous recommandons de vous reporter à la rubrique « A lire avant installation », accessible depuis la page d'accueil du support d'installation.

Nouveau contrôle à l'installation d'un patch

Un contrôle est réalisé avant le lancement de l'installation d'un patch : l'édition correspondant au patch doit être impérativement installée pour pouvoir procéder à son installation.

Fin du support des versions 2008 MS SQL Server et Windows Server

Nous vous informons qu'en raison de la fin du support de SQL Server 2008 et de l'OS serveur Windows 2008 (incluant leurs déclinaisons 2008 R2) planifiées par Microsoft, nous ne supporterons plus ces versions de Microsoft à compter des nouvelles versions majeures de nos offres Yourcegid qui seront diffusées en fin d'année 2018 : Yourcegid Business V9 Edition 22 et Yourcegid Y2 Edition 5.

Nous vous invitons donc, d'ici cette échéance, à évoluer vers des versions plus récentes (versions 2012, 2014 et 2016) proposées par Microsoft pour son moteur de base de données et ses environnements serveur.

Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus

L'accès aux nouvelles fonctionnalités est, par défaut, refusé. Pour autoriser l'accès à une commande ou à un menu, vous devez paramétrer les droits d'accès dans le module Administration - menu Utilisateurs et accès - commande Gestion des droits d'accès.

Vous pouvez vous reporter dès maintenant à l'aide en ligne disponible dans le produit.

Nouveau programme d'amélioration continue

Nous avons le plaisir de vous annoncer avec cette version la mise en place d'un nouveau programme d'amélioration de nos produits. Ce programme doit nous permettre de mieux répondre à vos besoins en cartographiant les usages de nos produits et en identifiant la manière dont vous les utilisez afin de mieux orienter nos développements ou notre documentation et ainsi améliorer la productivité dans l'usage de nos produits.

Les éléments identifiés, susceptibles de nous être transmis, sont consultables dans l'application par les utilisateurs habilités via la fonction « Cegid Data Collect » accessible par les menus suivants :

- « Administration/Outils - Outils - Cegid Data Collect » en Finances,
- « Administration – Traitements – Utilitaires » en RH
- « Administration – Traitements » en MT&S

Exemple de données collectées en Finances :

Numéro de la version	Date de la collecte	Code de la requête	Valeur de type boolean	Valeur de type date	Valeur de type double	Valeur de type integer	Valeur de type char
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de ventilations immobiliers				1 001	
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de financement				26	
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de subvention				14	
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de biens réellement utilisés				491	
11.3.0.51	23/04/2017	(Compte) - No utilisateurs actifs				26	
11.3.0.51	23/04/2017	(Compte) - Personnalisation des ét				46	
11.3.0.51	23/04/2017	(Immos) - No utilisateurs actifs				26	

Vous pourrez alors constater qu'aucune donnée nominative n'est collectée.

Lors du premier accès à l'application, votre administrateur sera interrogé sur sa volonté de participer à ce programme d'amélioration par la question suivante :

Information

Dans le cadre de notre programme d'amélioration continue de nos progiciels nous vous proposons de recueillir des informations relatives à l'usage de notre solution. A des fins de transparence, toutes les données collectées restent visualisables depuis un menu dédié (Cegid Data Collect) au sein de votre application. FABRICE PAILLARD, souhaitez-vous participer à notre programme d'amélioration continue ? Vous pourrez, le cas échéant, à tout moment revenir sur votre décision.

Le fait de participer à ce programme reste optionnel et non définitif. En effet, la réponse initiale apportée lors de la première utilisation du produit peut être revue ultérieurement et à tout moment en cliquant sur l'icône « Autorisation de la collecte » de l'écran des données recensées.

Cela fera apparaître l'écran suivant sur lequel il est possible de revenir sur l'option activée :

Espérant que vous accepterez de contribuer à ce programme.

Améliorations – Y2 Edition 5 – Patch 3

DSN

Récupération taux CRM - Ergonomie

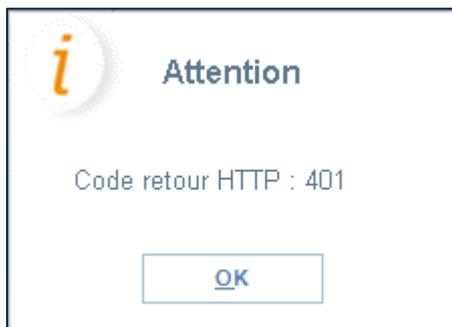
**Accès**

module **Paie** – menu DSN – commande Suivi des envois
module **Paie** - Prélèvement à la source - Consultation-Import des taux

> Les messages d'erreur liés à des échecs de communication avec DSN Link ont été complétés

Exemple

Avant :



Avec la version 11ED5 P3 :



Mise à jour codes IDCC (identifiants conventions collectives)

La liste des codes IDCC apportée par la version est à jour des évolutions parues le 25/07/2019 (Norme NEODES 2019).

Régularisation de cotisation

 Cette version permet la saisie de ligne de régularisation dans le bulletin de paie (ligne .R) et leur bonne intégration dans DSN Link pour les organismes URSSAF Agirc-Arrco et Organismes complémentaires OC.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_RégularisationCotisation.pdf accessible à partir des nouveautés de la version.

Rubrique de réduction dans la gestion de la rétroactivité



Accès

module **Paie** – menu Paie – commande Salariés- Gestion de la rétroactivité



Cette version apporte une amélioration fonctionnelle à la gestion de la rétroactivité des cotisations affectées au code de cotisation individuelle 106 "Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco".

L'objectif est de faciliter la régularisation de la réduction retraite (cas par exemple de la rubrique 9770 dont le sens était inversé dans la DSN de janvier 2019).

Pour ce faire, la gestion de la rétroactivité a été adaptée et permet un calcul **automatique** du montant (et non des taux) et des périodes de références à régulariser.

Un nouvel écran spécifique est ainsi proposé uniquement si la rubrique de cotisation saisie est affectée à **un code de cotisation individuelle = 106 Réduction générale des cotisations patronales Agirc Arrco**.

Création de la rétroactivité



Accès

module **Paie** – menu Paie – commande Salariés- Gestion de la rétroactivité - Traitement

La saisie d'une cotisation affectée à un « code cotisation individuelle » 106 apporte un nouvel écran de saisie, permettant de paramétrer le mode de calcul de la régularisation.

Écran de saisie rétroactivité « classique »

Saisie rétroactivité sur taux de cotisation : 2000			
Prédefini	Dossier	Date validité	30 septembre 2019
Nature	Cotisation	Cotisation	2000
Applicable du	01 janvier 2019	au	31 janvier 2019
Taux salarial		Taux patronnal	7
Nouveau taux salarial	0	Nouveau taux patronnal	0

Nouvel écran de saisie de la rétroactivité pour rubrique de cotisation affectée au code cotisation individuelle = 106

Exemple

Régularisation de la réduction retraite 9770 déclarée dans le mauvais sens en DSN en janvier 2019 à intégrer dans les bulletins d'octobre 2019.

Cotisation = renseigner la cotisation réduction retraite (code cotisation individuelle = 106) à partir de laquelle la régularisation retraite sera calculée
Type = par défaut valeur
Valeur = saisir un montant – la valeur négative est autorisée.
Opérateur = 4 choix possible : + - * /
Rubrique = renseigner une rubrique de cotisation différente de celle indiquée au niveau de « cotisation », elle portera le montant de la régularisation.

Dans notre exemple, paramétrez la rétroactivité de la cotisation 9770 de la manière suivante :

Date de validité = renseigner le mois d'intégration de la régularisation, dans l'exemple octobre 2019
Cotisation = numéro de la rubrique de cotisation à régulariser, dans l'exemple 9770
Applicable du = indiquer la période à régulariser, dans l'exemple du 01/01/2019 au 31/01/2019
Valeur = dans l'exemple valeur 2, pour multiplier le montant de la cotisation 9770 de janvier par 2.
Opérateur = dans l'exemple *
Rubrique = numéro de rubrique différente de la cotisation 9770, dans l'exemple

> Contrairement à une cotisation « classique », sélectionnez la rubrique bulletin sur laquelle la ligne de régularisation .R sera effectuée.
Celle-ci doit être affectée au code cotisation individuelle 106.

Notez

La rubrique portant la régularisation pourra être dupliquée à partir de la rubrique 9770 et être paramétrée de la façon suivante :

Cotisations : 9775 Regul DSN Réduc générale retraite

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Prédéfini: Dossier | Code: 9775

Libellé: Regul DSN Réduc générale retraite

Nature: Cotisation | Thème: Réduction déduction

Nom court: Réduction général

Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Cotisations : 9775 Regul DSN Réduc générale retraite

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	Élément variable			<input checked="" type="checkbox"/>	2

Cotisations : 9775 Regul DSN Réduc générale retraite

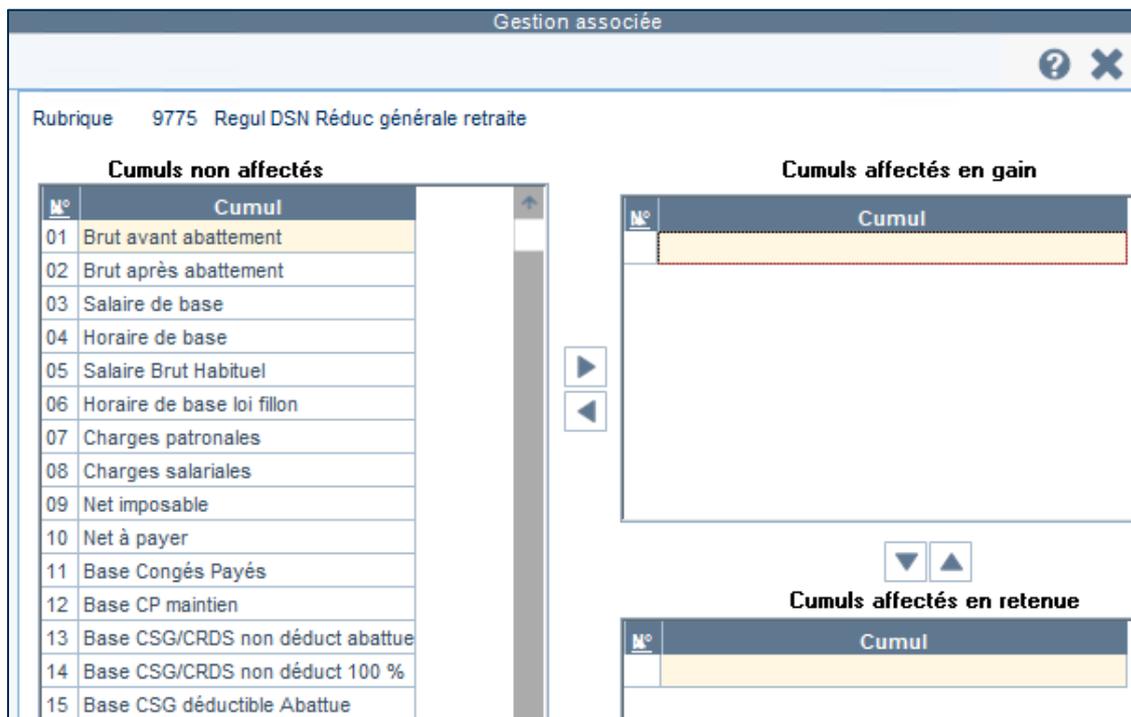
Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Composant base assujettie URSSAF: <<Aucun>>

Autre composant base assujettie: <<Aucun>>

Code cotisation individuelle: **106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco**

Code cotisation imputable à l'établissement: <<Aucun>>



Rappel

Concernant la date de validité, indiquez la date de début du bulletin sur lequel la régularisation sera intégrée. Il est conseillé de saisir la date correspondant au premier jour du mois de paie afin que la régularisation soit calculée sur tous les salariés concernés y compris ceux dont la date de sortie est située dans ce mois de paie.

Simulation et Mise à jour de l'historique des rubriques



Accès
module Paie – menu Paie – commande Salariés- Gestion de la rétroactivité - Traitement



Lancez la simulation de la rétroactivité précédemment paramétrée pour obtenir la liste des salariés concernés par la régularisation.



À partir de la liste des saisies, sélectionnez la ligne créée pour la cotisation 9770 puis cliquez sur l'icône « Lancer la simulation ».

Modification/Consultation d'un bulletin créé avec un type taux PAS « barème »



Accès

module **Paie** – menu Paie – commande Saisies- Saisie des bulletins
 module **Paie** – menu Paie – commande Préparation automatique- Préparation automatique
 module **Paie** – menu Paie – commande Préparation automatique- Paies aux contrats



Cette version apporte une évolution tant au niveau de la Saisie des bulletins que de la Préparation automatique du bulletin et des Paies aux contrats : lors de la consultation ou de la modification d'un bulletin créé avec un type de taux PAS « barème », le type de taux ne change pas et évolue en fonction de la rémunération.

Saisie unitaire

Création de bulletin

Exemple :

Un salarié matricule « 0000000050 » en mars 2019 a un bulletin créé avec un taux PAS de type 13 « barème » : 6 %.

Liste des paies effectuées

ETB	Salarié	Nom	Prénom	Date début	Date fin	Type contrat	Contrat début	Contrat fin	Brut	Net à Payer et imposition	Taux du PAS	Taux du PAS	Montant du P/te fiscale p
001	0000000050	GASPACHO	Talia	01/03/2019	31/03/2019	Contrat durée indéterminée	01/01/2012		2399,29	1711,78	1963,95	1963,95	17,84

Modification/consultation de bulletin

1. Pas de Taux CRM DGFIP disponible :

Si la rémunération n'évolue pas : aucun changement d'assiette, de taux et de type de taux.

Si la rémunération et le montant imposable évoluent : le taux barème varie mais pas de message spécifique.

2. Taux CRM DGFIP disponible :

Si la rémunération n'évolue pas : aucun changement d'assiette, de taux et de type de taux : un message spécifique mentionne la disponibilité d'un taux CRM DGFIP.

Si la rémunération et le montant imposable évolue : Le taux barème évolue et un message mentionne la disponibilité d'un taux CRM DGFIP.

À l'entrée du bulletin :

Attention

Le bulletin a été créé avec application d'un taux barème.
Un taux CRM DGFIP est disponible. Pour appliquer ce taux CRM DGFIP, vous devez recréer le bulletin et par conséquent procéder au préalable à sa suppression.

À la validation du bulletin

Attention

Le bulletin a été créé avec application d'un taux barème.
Sa modification applique le taux barème correspondant au montant imposable de la rémunération.
Un taux CRM DGFIP est disponible. Pour appliquer ce taux CRM DGFIP, vous devez recréer le bulletin et par conséquent procéder au préalable à sa suppression.

Vous devez supprimer le bulletin si vous voulez que le taux personnalisé soit appliqué.

Préparation automatique

Création de bulletin en préparation automatique

Exemple 1 :

Un salarié matricule « 0000000050 » en mars 2019 a un bulletin crée avec un taux PAS de type 13 « barème » : 6 %.

Liste des paies effectuées

ETB	Salarié	Nom	Prénom	Date début	Date fin	Type contrat	Contrat début	Contrat fin	Brut	Net à Payer et imposable	Taux de réduction	Taux de siette	Taux du PAS	Taux de réduction	Taux de siette							
001	0000000050	GASPACHO	Tala	01/03/2019	31/03/2019	Contrat durée indéterminée	01/01/2012		2399,29	1711,78	1963,95	1963,95	6,00	13	17,84	0,00						

Modification de bulletin en préparation automatique

1. Pas de Taux CRM DGFIP disponible :

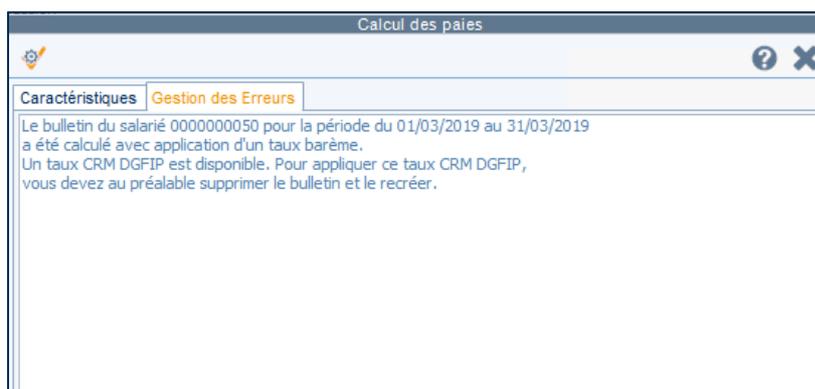
Si la rémunération n'évolue pas : aucun changement d'assiette, de taux et de type de taux.

Si la rémunération et le montant imposable évoluent : le taux barème varie mais pas de message spécifique.

2. Taux CRM DGFIP disponible :

Si la rémunération n'évolue pas : aucun changement d'assiette, de taux et de type de taux : un message spécifique, ajouté dans l'onglet [Gestion des Erreurs], mentionne la disponibilité d'un taux CRM DGFIP.

Si la rémunération et le montant imposable évoluent : le taux barème évolue et un message, ajouté dans l'onglet [Gestion des Erreurs], mentionne la disponibilité d'un taux CRM DGFIP.



Préparation automatique paies aux contrats

Création de bulletin

Exemple 2 :

Un salarié matricule « 0000000200 » en mars 2019 à plusieurs contrats :

1er CDD du 05 au 11/03/2019 - 2eme CDD du 19 au 25/03/2019 - 3eme CDD du 27/03 au 12/04/2019. Les trois bulletins sont créés avec des taux PAS de type 13 « barème » : 7.50 %, 7.50% et 3,50%.

Liste des paies effectuées en création préparation automatique paies aux contrats

Standards Compléments

Mois: Mars Exercice: 2019

Salarié: 0000000200 Nom commençant par: []

Etablissement: <<Tous>> Liste des paies effectuées

Voir: Tous les bulletins

Date du dernier appel à DSN LINK pour taux CRM DGFIP : 04/09/

ETB	Salarié	Nom	Prénom	Date début	Date fin	Type contrat	Contrat déb.	Contrat fin	Brut	Net à Payer	et imposition	et imposition	nettes	taux de P	taux de P	taux de P
001	0000000200	DUPONT	JEANNE	05/03/2019	11/03/2019	Contrat durée déter	05/03/2019	11/03/2019	3646,10	2864,93	2983,27	2359,27	7,50	13	76,95	2983,27
001	0000000200	DUPONT	JEANNE	19/03/2019	25/03/2019	Contrat durée déter	19/03/2019	25/03/2019	3196,10	2340,77	2618,73	1994,73	7,50	13	149,60	2618,73
001	0000000200	DUPONT	JEANNE	27/03/2019	31/03/2019	Contrat durée déter	27/03/2019	12/04/2019	2896,10	2195,65	2376,73	1752,73	3,50	13	61,35	2376,73

Modification de bulletin en préparation automatique - Paies aux contrats

Calcul des paies

Caractéristiques Gestion des Erreurs

Date début session paie 01/03/2019 Date fin session paie 31/03/2019 Génération du maintien

Préparation automatique des paies du 01/03/2019 au 31/03/2019
 Chargement des informations nécessaires aux calculs des paies
 Fin de Chargement des informations nécessaires aux calculs des paies
 Début du traitement à : 15:10:51
 Salarié 0000000200 DUPONT JEANNE Etablissement : SIEGE
 Salarié 0000000200 DUPONT JEANNE Etablissement : SIEGE
 Salarié 0000000200 DUPONT JEANNE Etablissement : SIEGE
 Fin du traitement à : 15:11:12
 Nombre de Salariés traités : 3

Lors la préparation automatique des paies aux contrats, un message ajouté dans l'onglet [Gestion des Erreurs], mentionne la disponibilité d'un taux CRM DGFIP et la suppression au préalable du bulletin avant de le recréer si vous voulez appliquez ce taux DGFIP.

Calcul des paies

Caractéristiques Gestion des Erreurs

Le bulletin du salarié 0000000200 pour la période du 05/03/2019 au 11/03/2019 a été calculé avec application d'un taux barème.
 Un taux CRM DGFIP est disponible. Pour appliquer ce taux CRM DGFIP, vous devez au préalable supprimer le bulletin et le recréer.
 Les mouvements de congés payés du salarié 0000000200 DUPONT JEANNE de cette période sont soldés ou dotu
 Le bulletin du salarié 0000000200 pour la période du 19/03/2019 au 25/03/2019 a été calculé avec application d'un taux barème.
 Un taux CRM DGFIP est disponible. Pour appliquer ce taux CRM DGFIP, vous devez au préalable supprimer le bulletin et le recréer.
 Les mouvements de congés payés du salarié 0000000200 DUPONT JEANNE de cette période sont soldés ou dotu
 Le bulletin du salarié 0000000200 pour la période du 27/03/2019 au 31/03/2019 a été calculé avec application d'un taux barème.
 Un taux CRM DGFIP est disponible. Pour appliquer ce taux CRM DGFIP, vous devez au préalable supprimer le bulletin et le recréer.

Modification/Consultation d'un bulletin créé avec un type taux PAS « personnalisé »



Accès

module **Paie** – menu Paie – commande Saisies- Saisie des bulletins
module **Paie** – menu Paie – commande Préparation automatique- Préparation automatique
module **Paie** – menu Paie – commande Préparation automatique- Paies aux contrats



Cette version apporte une évolution tant au niveau de la Saisie des bulletins que de la Préparation automatique du bulletin et des Paies aux contrats : lors de la consultation ou de la modification d'un bulletin créé avec un type de taux PAS « personnalisé », le taux ne change pas même si un nouveau taux personnalisé est disponible.

Pour pouvoir bénéficier du nouveau taux, vous devez supprimer et recréer le bulletin.

Congé paternité hospitalisation



Accès

module **Paie** – menu Salariés – commande Salariés- Gestion des absences



Cette version permet de saisir une absence de type « **Congé paternité hospitalisation** » (décret 2019-630 du 24/06/2019 applicable au 1/07/2019).

Motif d'absences : PH1 Paternité avec hospitalisation

Caractéristiques Compléments

Prédéfini Standard Motif d'absence PH1

Libellé Paternité avec hospitalisation Abrégé Paternité avec ho

Type d'absence **Congé paternité hospitalisation**

Motif suspension DSN << Aucun >>

Gestion d'une ligne de commentaire dans le bulletin Attestation liée DSN : Maladie, maternité et pater

Découpage automatique des absences

Notez

Dans la DSN, la norme NEODES n'intègre pas encore cette évolution. Si vous générez une DSN Arrêt de travail avec ce nouveau type de motif, elle sera transmise en tant que DSN Paternité (code motif 03).

Lors du calcul DSN :

Arrêt			
Absence du	06/05/2019 au 26/05/2019		
Motif de l'arrêt	PA1 Congé paternité hospitalisation		
Date d'accident	01/01/1900		
Dernier jour travaillé	05/05/2019	Date de fin prévisionnelle	26/05/2019
Signataire	01		

En DSN :

Individu					
Nom :	Prénom :	NIR :	Matricule : 0000000209		
Arrêt de travail					
Motif :	03 - paternité / accueil de l'enfant	Date du dernier jour travaillé :	5 mai 2019	Date de fin prévisionnelle :	26 mai 2019

Contrat	Arrêt de travail	Fin de contrat	Autre suspension	Contrat complémentaire	Ayants droit	Institution retraite	Ancienneté
Arrêt travail S21.G00.60							
Motif de l'arrêt	03 - paternité / accueil de l'enfant	S21.G00.60.001 TravailArret.Motif					
Date du dernier jour travaillé	05/05/2019	S21.G00.60.002 TravailArret.DernierJour					
Date de fin prévisionnelle	26/05/2019	S21.G00.60.003 TravailArret.DateFinPrevisionnelle					
Date de la reprise		S21.G00.60.010 TravailArret.RepriseDate					
Motif de la reprise		S21.G00.60.011 TravailArret.RepriseMotif					

Découpage des absences



Accès

module **Paie** – menu Salarié – commande Absences – Gestion par salarié
 module **Paie** – menu Paie – commande Saisie – Saisie des absences



Cette version apporte une modification dans la gestion des absences dont la coche « Découpage automatique des absences » est activée.

Lors de la création d'une absence à cheval sur plusieurs mois, le nombre de jours et d'heures ne sont désormais plus modifiables dans la saisie globale.

Absence et CP salariés Paie et GRH :

Caractéristiques

Salarié 0000000200

Date d'entrée 01/05/2017

Prolongation d'absence Date d'arrêt initial 29/07/2019

Absences

Maladie 29/07/19 au 04/08/19

Mouvement MAL Maladie

Sens -

Du 29/07/2019 Au 04/08/2019

Début de Matinée Fin de Après-Midi

Nb jours 7 Nb heures 49

Découpage automatique des absences

Notez

La modification du nombre jours/heures reste autorisée dans les mouvements découpés créés automatiquement à la validation de l'absence globale.

Etat des réductions heures supplémentaires

**Accès**

Module Paie – Éditions – commande Déclarations périodiques – Réductions



Cette version apporte une évolution sur l'état des réductions heures supplémentaires pour les entreprises + de 20 salariés (sans réduction patronale). En effet, l'état fait apparaître l'allègement salarial même si aucune réduction patronale n'est calculée.

Réductions Heures supplémentaires exonérées									
Période de		01/07/2019 à 31/07/2019		Etablissement de		001;		Devises Euro	
Salarié de 0000000001 à 0000000317									
Etablissement : 001 GECID									
Matricule	Nom Prénom	Salarié	Rémunérations	Heures	Montant	Allègement salarial	Réduction patronale		
000000050				10,00	197,16	-22,30			
000000187				13,00	242,68	-27,45			
000000208				10,00	243,12	-27,50			
000000209				3,00	33,00	-3,73			
Total établissement (Horaire : 151,67)			4	36,00	715,96	-80,98			
Total général			4	36,00	715,96	-80,98			

Notez

Dans ce cas, la colonne « Rémunérations » n'est pas alimentée contrairement au même état lorsque qu'il fait apparaître l'allègement patronal.

Réductions Heures supplémentaires exonérées									
Période de		01/07/2019 à 31/07/2019		Etablissement de		001;		Devises Euro	
Salarié de 0000000200 à 0000000205									
Etablissement : 001 GECID									
Matricule	Nom Prénom	Salarié	Rémunérations	Heures	Montant	Allègement salarial	Réduction patronale		
000000200			2 515,98	10,00	191,34	-21,64	-15,00		
000000205			5 924,12	10,00			-15,00		
Total établissement (Horaire : 151,67)			2	8 440,10	20,00	191,34	-21,64	-30,00	
Total général			2	8 440,10	20,00	191,34	-21,64	-30,00	

Corrections de la version Y2-11 Edition 5 – Patch 3

Programme	Référence	Sujet
Bulletin	PRB0064195	Bulletin : montant "Net à payer avant impôt sur le revenu" erroné en consultation - modification de bulletin
Bulletin	PRB0063381	La maquette CEGID Bulletin simplifié de paie Editique ne fonctionne pas correctement
Congés payés	PRB0064947	Y2 Clôture Congés payés ne s'effectue pas correctement
Absences	PRB0065304	Problème saisie d'une 1/2 journée d'absence renvoie 1 jour pour absence avec calendrier
Absences	PRB0062722 +PRB0063768	Absences découpées non visible dans la gestion des absences et/ou non intégrées dans le bulletin de paie
Edition	PRB0061925	Rentre l'état "État préparatoire IDR" exportable sous Excel (liste d'exportation)
Edition	PRB0063569	Editions des réductions -Etat "Heures supp exo" ne fonctionne plus pour le +20 salariés
BI	PRB0055853	Bilan social : Extraction des données impossible
Maintien salaire	PRB0061745	Maintien de salaire-jours de carences maintien
DSN	PRB0064429	Anomalie DSN S21.G00.71.002 dans le cas de salariés liés avec date de fin de contrat différente
PAS	PRB0064230	Régularisation du taux lorsqu'il y a des IJ PAS
PAS	PRB0065259	Bulletin – validation impossible si régularisation PAS avec taux négatif
Salarié	PRB0065255	Problème affichage dans la fiche salarié (onglet identité et banque salarié)
Génération comptable	PRB0065265	Génération comptable format "Export format paie" : Message à tort "Aucune Ligne écriture comptable générée"
DSN	PRB0057339	Problème dans les bordereaux DSN sur la traduction des lignes de régularisations de rubrique
DSN	PRB0059180	DSN : le sens de la régularisation sur la réduction des heures supplémentaires (9904) est erroné
Acomptes	-	Erreur en sélection des acomptes

Améliorations – Y2-11 Edition 5 P2 – hotfix1

Egalité Femmes Hommes



Accès

module **Administration** – menu Traitements – commande Egalité F/H – Génération export

Cette version permet de générer un fichier CSV à destination de l'offre Cegid HR Egalité Femmes Hommes

Ce fichier est généré conformément à un descriptif attendu par le portail Cegid HR Egalité Femmes Hommes. Ce dernier fait l'agrégation des données, le calcul des indicateurs et la simulation de l'Index.

Le fichier .csv pourra éventuellement être modifié avant d'être chargé sur le portail.

Notez

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique **CNT_Egalite_Femmes-Hommes.pdf**.

Améliorations – Y2 Edition 5 – Patch 2

DSN

Ergonomie



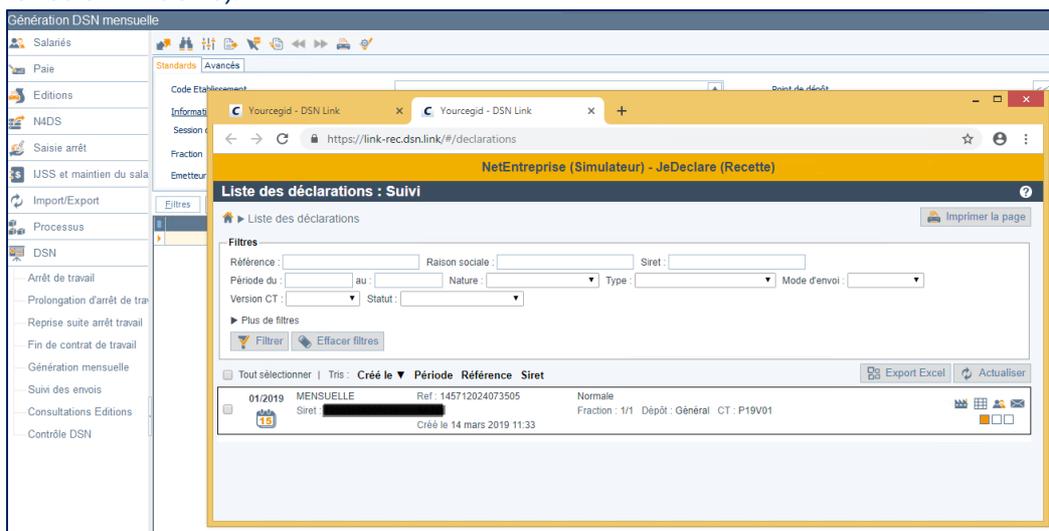
Accès

- module **Paie** – menu DSN – commande Génération mensuelle
- module **Paie** – menu DSN – commande Suivi des envois
- module **Paie** – menu DSN – commande consultation Éditions



La fenêtre du portail DSN est indépendante de l'application. Une fois le dossier de paie ouvert, le portail DSN de ce dossier s'affiche désormais dans le navigateur internet par défaut du poste de travail.

Avec un affichage double-écran, vous pouvez laisser la fenêtre du portail sur un écran tout en utilisant le dossier de paie sur l'autre écran. La fenêtre est redimensionnable (comme toute fenêtre Windows).



DSN Signalement Fin de contrat : Déclaration de type Annule



Accès

- module **Paie** – menu DSN – commande Suivi des envois



Cette nouvelle version permet de générer une déclaration de type **Annule** pour un signalement Fin du contrat de travail.

La déclaration de type Annule se génère en accédant aux informations de l'envoi de la déclaration Fin de contrat de travail type Normal.

Notez

Le bouton « **Annuler** » est disponible lorsque le signalement Fin de contrat de type Normal a été envoyé et accepté par le point de dépôt.

Si un signalement Fin de contrat de travail de type **Annule et remplace** a été généré par erreur, il est nécessaire de procéder à la suppression de la déclaration à partir de la console DSN Link pour avoir accès au bouton « annuler ».

Le bouton « **Annuler et remplacer** » est disponible lorsque le signalement Fin de contrat de travail de type Normal a été envoyé et accepté par le point de dépôt et qu'aucun signalement Fin de contrat de travail de type Annule a été généré.

DSN : Code retraite complémentaire RUAA (S21.G00.71.002)**Accès**

module **Paramètres** – menu DOSSIER – commande Organismes et caisses- champ « **Nature organisme DSN** »

Rappel

Dans la version précédente, l'application alimentait automatiquement dans la déclaration DSN, le code RUAA (régime unifié AGIRC-ARRCO) à la place de RETA/RETC sur le segment S21.G00.71.002 (si une cotisation était trouvée et calculée pour un organisme ARRCO ou AGIRC).

Vous n'aviez aucun paramétrage à modifier dans vos organismes. De plus le code nature organisme DSN « RUAA » présent dans la liste déroulante était inutilisable par l'application.



La nature organisme « RUAA » est désormais gérée avec cette version, tant au niveau de l'application paie qu'au niveau de la DSN.

Vous pouvez mettre à jour tous vos organismes de retraite complémentaire, actuellement paramétrés AGIRC-ARRCO avec une Nature organisme DSN « RUAA ». Ils seront correctement gérés lors de la génération mensuelle de la DSN.

Contrat	Arrêt de travail	Fin de contrat	Autre suspension	Contrat complémentaire	Ayants droit	Institution retraite	Ancienneté
Institution retraite S21.G00.71 Code régime Retraite Complémentaire RUAA - Régime unifié AGIRC-ARRCO S21.G00.71.002 RetraiteComplémentaire.CodeRetraiteComplémentaire Référence adhésion employeur S21.G00.71.003 RetraiteComplémentaire.ReferenceAdhesionEmployeur							

Notez

Il est impératif de mettre à jour **par établissement**, l'ensemble des organismes de retraite complémentaires fusionnés pour l'AGIRC-ARRCO.

Suivi des envois DSN



Accès

module **Paie** – menu DSN – commande Suivi des envois



Dans le cas où le statut de la déclaration transmise n'a pu être récupéré (ni mis à OK ou KO), l'icône « Régénérer la déclaration » est dorénavant disponible sur l'écran de suivi de cette déclaration.

Informations de l'envoi

Établissement / Salarié

Établissement

Siret ou MSA

APE 4222Z

Salarié

Déclaration

Période de 01/01/2019 à 31/01/2019

Type déclaration Mensuelle

Type envoi Normal

Emetteur 001

Fraction 1

Point de dépôt Régime général

Envoi Réel

Chrono 5

Version de la norme CT3 : Phase 3 2019. 1.2

Date de...	Date fin	Statut DSN
01/01/2019	31/01/2019	01

Réinitialisation portail DSN

Réinitialisation portail DSN : effacement des tables PASTAUX, PASCRM

**Accès**

module Paramètres – menu DSN – commande Réinitialisation DSN

La commande de réinitialisation de la DSN a été sécurisée et complétée par l'effacement des taux PAS et CRM éventuellement contenus dans le dossier.

L'enchaînement du traitement est désormais le suivant (les deux premiers écrans sont inchangés par rapport aux versions précédentes) :

Premier écran :

Réinitialisation de la DSN

Attention, cette opération est irréversible.
Toutes vos déclarations DSN vont être réinitialisées
et ne seront donc plus accessibles.
Etes-vous sûr de vouloir abandonner le traitement?

- Oui : le traitement est abandonné
- Non : le deuxième écran s'affiche

Deuxième écran :

Confirmation du traitement

ATTENTION
Voulez-vous vraiment réinitialiser votre DSN ?
Tapez OUI en toutes lettres.

Confirmation :

- Après avoir confirmé par OUI, puis validé, un nouvel écran s'affiche :

Troisième écran :

Le message apparaît uniquement si les tables PASTAUX, PASCARM ne sont pas vides et si des bulletins ne sont pas clôturés.



- Non : le traitement est abandonné
- **Oui : le portail DSN est réinitialisé, le contenu des tables PASTAUX, PASCARM est détruit définitivement pour ce dossier.**

→ **Notez**

Si les tables PASTAUX, PASCARM sont alimentées et TOUS les bulletins de paie clôturés, ce message ne s'affichera pas et les tables PASTAUX et PASCARM **seront détruites définitivement pour ce dossier.**

Journal des événements

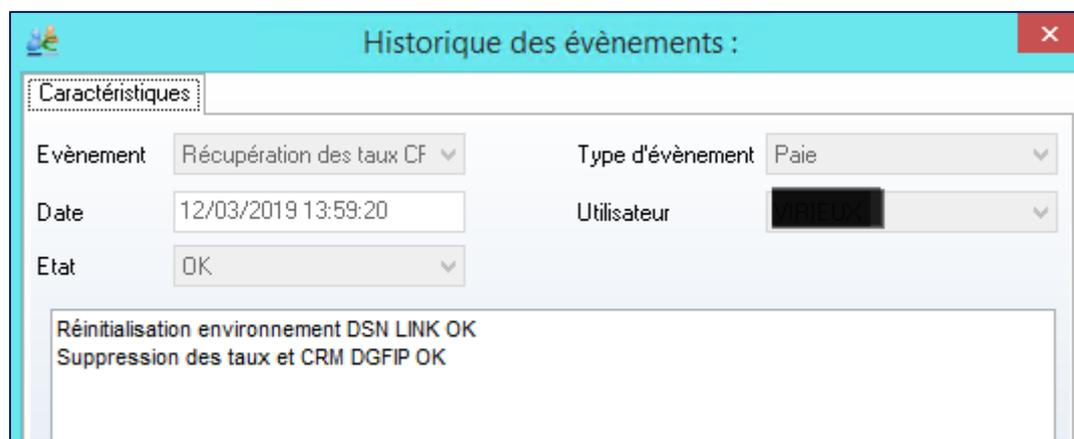


Accès
module **Administration** – menu Traitements – commande Journal des événements



Le journal des événements est mis à jour lors de la phase d'initialisation portail DSN. Il informe l'utilisateur de la :

- Réinitialisation environnement DSN LINK
- Suppression des taux et CRM DGFIP



Prolongation du contrat à durée déterminée

**Accès**

module **Paie** – menu Salariés – commande Salariés – Compléments – Contrats- Rupture de contrat
module **Gestion R.H** – menu Contrats– Rupture de contrat



Cette version apporte une évolution de la gestion de la prolongation du contrat à durée déterminée et ce, à partir du paramétrage « Avenant ou prolongation sur le contrat suivant » défini sur le contrat initial.

Elle concerne le contrat à durée déterminée (CCD), le contrat à durée déterminée objet défini (CDO) et le contrat à durée déterminée des séniors (CDS).

Méthode :

Sur le contrat initial, cochez la case « Avenant ou prolongation sur le contrat suivant » située dans l'onglet [Rupture du contrat], puis créez le nouveau contrat en prolongation du précédent. Cette gestion de la prolongation du contrat à durée déterminée a un impact tant au niveau du calcul du bulletin avec prélèvement à la source (Saisie unitaire et Préparation automatique), qu'au niveau de la DSN mensuelle et de la DSN fin de contrat.

Notez

L'autre méthode consistant à modifier la date de fin de contrat, directement dans le contrat de travail fonctionne actuellement, à la fois dans le bulletin de paie et dans la DSN. L'application décèle :

- si la période du contrat est < ou > à 2 mois.
- s'il n'y a pas de taux DGFIP : abattement ou pas d'abattement selon la durée du CDD.

Bulletin de paie- Saisie unitaire



Accès

module **Paie** – menu Paie– commande Saisies- Saisie des bulletins

Dans le cadre de cette gestion de la prolongation de contrats à durée déterminée à partir du paramétrage « Avenant ou prolongation sur le contrat suivant », cette version détecte lors du calcul bulletin en saisie unitaire (comme en préparation automatique paie aux contrats) si la période du contrat est < ou > à 2 mois et s’il n’y a pas de taux DGFIP : abattement ou pas d’abattement selon la durée du CDD.

Exemple :

Un salarié possède un contrat 1 de type CDS du 02/01/2019 au 31/01/2019 puis ce contrat est prolongé jusqu’au 15/02/2019.

Sur le contrat 1, cochez la case « avenant ou prolongation sur contrat suivant » puis créez le contrat 2.

Caractéristiques | Eléments de salaire | **Rupture du contrat** | DSN

Fin de travail effectif: 31 janv. 2019

Motif non précarité: Autre CDD

Motif fin de contrat: <Aucun>

Modalité de fin CDD d'usage: Non application du circuit dérogatoire

Maintien de l'affiliation du salarié au contrat collectif: <<Aucun>

Clause de non concurrence

Engagement proc licenciement: 01 janv. 1900

Notification rupture contrat: 01 janv. 1900

Signature convention rupture conventionnelle: 01/01/1900

Préavis

Type de réalisation du préavis	Début période	Fin période
Pas de clause de préavis applicable	01 janv. 1900	01 janv. 1900
<<Aucun>>	01 janv. 1900	01 janv. 1900
<<Aucun>>	01 janv. 1900	01 janv. 1900

Avenant ou prolongation sur le contrat suivant

Transaction en cours: Non

Portabilité contrat de prévoya...: Non

Liste des contrats de travail

Id	Salarié	Nom	Prénom	no Sécurité S	Ordre	Type	début contr	Fin contrat ou prolongation	
001	000002	DEARBRE	PIERRE		1	CDS	02/01/2019	31/01/2019	✓
001	000002	DEARBRE	PIERRE		2	CDS	01/02/2019	15/02/2019	

Dans la fiche salarié la date d'entrée est le 02/01/2019 et la date de sortie est le 15/02/2019.

Calcul du bulletin de janvier 2019.

Pour notre exemple, ce salarié n'a pas de taux DGFIP, donc un taux barème est retenu. S'agissant d'un contrat à durée déterminée de moins de 2 mois, l'abattement de 624 € (2019) est appliqué sur l'assiette du PAS.

RUBRIQUES		QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES TAUX	PATRONALES MONTANT
0003 Salaire horaire		151,67	19,7798		3 000,00		
3030 Déduction entrée		7,00	19,7798	138,46			
TOTAL BRUT					2 861,54		
2000 Maladie		2 861,54				7,0000	200,31
2030 Ass. Vieillesse TA		2 861,54	6,9000	197,45		8,5500	244,68
2060 Vieillesse dépl.		2 861,54	0,4000	11,45		1,9000	54,37
2090 Allocations familiales		2 861,54				3,4500	98,72
2120 Accident du travail		2 861,54				0,8500	24,32
4940 Transport		3 190,62				2,0000	63,81
4992 FNAL Tot.		3 190,62				0,5000	15,95
5700 Contribution solidarité d'autonomie		2 861,54				0,3000	8,58
7020 Assurance Chômage		2 861,54	2,4000	68,88		4,0000	114,46
7180 AGS (FNGS)		2 861,54				0,1500	4,29
71A0 CET Assurance Chômage		2 861,54				0,0500	1,43
73M0 Réduction Assurance Chômage		2 861,54	-2,4000	-68,88			
74A0 Contrib. équilibre général T1		3 237,55	0,8500	27,84		1,2900	41,76
74N0 Retraite comp. unifiée T1		3 237,55	3,1500	101,98		4,7200	152,81
8521 Mutuelle non cadres		40,20		40,20			41,20
8623 Prév. ETAM Pro BTP TA		3 237,55	1,6200	20,07		1,2300	39,82
8651 G.A.T Pro BTP ETAM		3 237,55				2,0000	64,75
8681 Retraite suppl. ETAM TA		3 237,55	0,9100	29,46		1,3800	44,68
8990 Forfait social prévoyance		41,20				8,0000	3,30
9000 CSG déductible		2 957,23	6,8000	201,09			
9206 Formation continue		2 861,54				1,0000	28,62
9210 Participation construction		2 861,54				0,4500	12,88
9256 Contribution au dialogue social		2 861,54				0,0160	0,46
TOTAL CHARGES SALARIALES				629,54			
9002 CSG non déductible		2 957,23	2,4000	70,97			
9004 CRDS		2 957,23	0,5000	14,79			
TOTAL RETENUES				715,30			1 833,49
NET IMPOSABLE					2 273,20		
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU					2 146,24		
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie							39,87
Impôt sur le revenu		Base		Taux non personnalisé		Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 649,20		2,50		41,23	
Mode de Règlement : Virement		Payé Le : 05/02/2019		Conv. Coll. : TRAVAIL PUBLICS ETAM		EURO	
				NET A PAYER		CUMUL CHARGES PATRONALES	
				2 105,01		1 833,49	

Version de démonstration

Courant février 2019, ce contrat 2 est prolongé jusqu'au 31/03/2019.

Sur le contrat 2, cochez la case « avenant ou prolongation sur contrat suivant » puis créez le contrat 3 du 16/02/2019 au 31/03/2019.

Missen	Salarié	Nom	Prénom	no Sécurité S	Ordre	Type	début contrat	Fin contrat	ou prolongation
001	000002	DEMARBRE	PIERRE		1	CDS	02/01/2019	31/01/2019	✓
001	000002	DEMARBRE	PIERRE		2	CDS	01/02/2019	15/02/2019	✓
001	000002	DEMARBRE	PIERRE		3	CDS	16/02/2019	31/03/2019	

Dans la fiche salarié, la date de sortie est mise à jour au 31/03/2019.

Calcul du bulletin de février 2019.

Dans la liste des paies à préparer, vous obtenez pour ce collaborateur une ligne pour chaque contrat.

Missen	Salarié	Nom	Prénom	Date d'entrée	Date de sortie	Type	Contrat début	Contrat fin
001	0000020334	DEMARBRE	PIERRE	02/01/2019	31/03/2019	Contrat à durée déterminée des salariés	01/02/2019	15/02/2019
001	0000020334	DEMARBRE	PIERRE	02/01/2019	31/03/2019	Contrat à durée déterminée des salariés	16/02/2019	31/03/2019

Double-cliquez sur l'une de ces 2 lignes : le bulletin de salaire s'ouvre automatiquement avec les dates de période du 01/02/2019 au 28/02/2019 :

BULLETIN CREATION		Etablissement SETRO		Salarié 0000020334		DEMARBRE PIERRE	
Date d'entrée: 02/01/2019		Date de naissance:		Date d'entrée: 02/01/2019		Date de sortie: 15/03/2019	
Du: 01/02/2019		au: 28/02/2019		<input type="checkbox"/> Trentième forcé		28 / 28	
Edité du: 01/02/2019		au: 28/02/2019		<input type="checkbox"/> Bases forcées		<input type="checkbox"/> Tranches forcées	
Code		Libellé		Base		Taux	
0001		Salaire mensuel					
0003		Salaire horaire		151.67		19.77960	
						3 000.0	

L'application détecte qu'en février 2019, le contrat avec les différents avenants est un contrat supérieur à 2 mois, du 02/01/2019 au 31/03/2019 : l'abattement n'est plus appliqué sur l'assiette du PAS.

BULLETTIN DE PAIE		EURO				
Original						
PAE DU 01/02/2019 AU 28/02/2019						
Matricule : 000020334 N° s.s. : Emploi : EMPLOYEE ADMINSTRATIF Qualif. : ETAM Niveau : Indice : D Entrée : 02/01/2019 Sortie : 31/03/2019 Date début d'ancienneté : 02/01/2019 Heures payées : 151,67 ORG. S.S. : 25700000700293944URS SAF		M. DEMARBRE PIERRE 2 CHEMIN AGATHE 69001 LYON				
RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES TAUX	MONTANT
0003 Salaire horaire	151,67	19,7798		3 000,00		
TOTAL BRUT				3 000,00		
2000 Maladie	3 000,00				7,0000	210,00
2030 Ass. Vieillesse TA	3 000,00	6,9000	207,00		8,5500	256,50
2060 Vieillesse dépl.	3 000,00	0,4000	12,00		1,9000	57,00
2090 Allocations familiales	3 000,00				3,4500	103,50
2120 Accident du travail	3 000,00				0,8500	25,50
4940 Transport	3 345,00				2,0000	66,90
4992 FNAL Tot.	3 345,00				0,5000	16,73
5700 Contribution solidarité d'autonomie	3 000,00				0,3000	9,00
7020 Assurance Chômage	3 000,00	2,4000	72,00		4,0000	120,00
7180 AGS (FNGS)	3 000,00				0,1500	4,50
71A0 CET Assurance Chômage	3 000,00				0,0500	1,50
73M0 Réduction Assurance Chômage	3 000,00	-2,4000	-72,00			
74A0 Contrib. équilibre général T1	3 394,20	0,8800	29,19		1,2900	43,79
74N0 Retraite comp. unifiée T1	3 394,20	3,1500	106,92		4,7200	160,21
8521 Mutuelle non cadres	40,20		40,20			41,20
8623 Prév. ETAM Pro BTP TA	3 394,20	0,6100	20,70		1,2300	41,75
8651 G.A.T Pro BTP ETAM	3 394,20				2,0000	67,88
8681 Retraite suppl. ETAM TA	3 394,20	0,9100	30,89		1,3800	46,84
8890 Forfait social prévoyance	41,30				8,0000	3,30
9000 CSG déductible	3 098,33	6,8000	210,89			
9206 Formation continue	3 000,00				1,0000	30,00
9210 Participation construction	3 000,00				0,4500	13,50
9256 Contribution au dialogue social	3 000,00				0,0180	0,48
TOTAL CHARGES SALARIALES			657,93			
9002 CSG non déductible	3 098,33	2,4000	74,36			
9004 CRDS	3 098,33	0,5000	15,49			
TOTAL RETENUES			747,78			1 920,08
NET IMPOSABLE				2 383,27		
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				2 252,22		
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie						41,83
Impôt sur le revenu		Base	Taux non personnalisé	Montant		
Impôt sur le revenu prélevé à la source		2 383,27	7,50	178,75		
Mode de Règlement : Virement				NET A PAYER	CUMUL CHARGES PATRONALES	
Payé Le : 05/03/2019				2 073,47	3 753,57	
Conv. Coll: TRA VA UX PUBLICS ETAM				EURO		

Version de démonstration

Notez

Après validation du bulletin, la liste des paies effectuées pour ce salarié présentera toujours une ligne pour chaque contrat bien qu'un seul bulletin soit créé.

Préconisation :

A l'aide du bouton « Paramétrer la présentation », personnalisez votre présentation de la liste des paies effectuées, en ajoutant la colonne « Avenant ou prolongation contrat » (PCI_TOPCONVERT) dans le GroupBox « Afficher les colonnes suivantes ».

Préparation automatique- Paies aux contrats**Accès**

module **Paie** – menu Paie – commande Préparation automatique - Paies aux contrats



Une amélioration est apportée dans le cadre de cette gestion de la prolongation et de la préparation automatique paies aux contrats : les contrats sont regroupés sur le même bulletin. Cela concerne les contrats CDD dont la case « Avenant ou prolongation sur le contrat suivant » est cochée et dont la date de fin de contrat en cours précède au jour près la date de début du contrat suivant.

Si ces différents contrats portent sur le même mois, alors un seul bulletin est établi.

Exemples :**Cas 1 : Un salarié possède 3 contrats CDD**

- du 19/11/2018 au 04/01/2019 dont la case « avenant ou prolongation sur contrat suivant » est cochée
- du 05/01/2019 au 15/01/2019 dont la case « avenant ou prolongation sur contrat suivant » est cochée
- du 16/01/2019 au 17/01/2019.

001	00000201	LATOURE	Laurette	CCD	19/11/2018	04/01/2019	✓
001	00000201	LATOURE	Laurette	CCD	05/01/2019	15/01/2019	✓
001	00000201	LATOURE	Laurette	CCD	16/01/2019	17/01/2019	

Suite à la préparation automatique Paies aux contrats, un seul bulletin a été créé pour janvier 2019.

BULLETIN DE PAIE		EURO Original	GECIDE quai de saone
PAIE DU 01/01/2019 AU 17/01/2019			69009 LYON SIRET : APE :
Matricule : N° s.s. : Emploi : CONDUCTEUR DE TRAVAUX Qualif. : CADRE Niveau : Entrée : 19/11/2018 Sortie : 04/01/2019 Indice : Date début d'ancienneté : Heures payées : ORG. S.S. :			

Cas 2 : Un salarié possède des contrats CDD

- du 19/11/2018 au 04/01/2019 dont la case « avenant ou prolongation sur contrat suivant » n'est pas cochée
- du 05/01/2019 au 15/01/2019 dont la case « avenant ou prolongation sur contrat suivant » n'est pas cochée
- du 16/01/2019 au 17/01/2019.

001	000002	NADEAU	STEPHANE	CCD	01/12/2018	04/01/2019	
001	000002	NADEAU	STEPHANE	CCD	05/01/2019	15/01/2019	
001	000002	NADEAU	STEPHANE	CCD	16/01/2019	17/01/2019	

Suite à la Préparation automatique Paies aux contrats, 3 bulletins sont créés pour janvier 2019.

BULLETIN DE PAIE		EURO Original	GECIDE quai de saone
PAIE DU 01/01/2019 AU 04/01/2019			69009 LYON SIRET : APE :
Matricule : N° s.s. : Emploi : Qualif. : ETAM Niveau : Entrée : 01/12/2018 Sortie : 04/01/2019 Indice : Date début d'ancienneté :			

BULLETIN DE PAIE		EURO Original	GECIDE quai de saone
PAIE DU 05/01/2019 AU 15/01/2019			69009 LYON SIRET : APE :
Matricule : N° s.s. : Emploi : Qualif. : ETAM Niveau : Entrée : 05/01/2019 Sortie : 15/01/2019 Indice :			

BULLETIN DE PAIE		EURO Original	GECIDE quai de saone
PAIE DU 16/01/2019 AU 17/01/2019			69009 LYON SIRET : APE :
Matricule :			
N° s.s. :			
Emploi :			
Qualif. :	ETAM		
Niveau :			
Indice :		Entrée : 16/01/2019 Sortie : 17/01/2019	

DSN mensuelle



Accès

- module **Paie** – menu DSN – commande Génération mensuelle
- module **Paie** – menu DSN – commande Suivi des envois
- module **Paie** – menu DSN – commande consultation Éditions

La demande de prolongation du contrat à durée déterminée est intégrée dans la DSN mensuelle afin d'agrèger les contrats liés.

Ces contrats liés sont considérés comme un contrat unique.

Exemples :

1- Contrat CDD du 21/01/2019 au 22/02/2019 : déclaration DSN janvier 2019

Déclaration mensuelle janvier 2019 :

Contrat du : 21/01/2019 au :		Numéro : 00005	Nombre de contrats : 2
Type : 02 - Contrat de travail à durée déterminée Dispositif politique : 99 - Non concerné			
<input checked="" type="checkbox"/> Contrat	<input type="checkbox"/> Arrêt de travail	<input type="checkbox"/> Fin de contrat	<input type="checkbox"/> Autre suspension
<input type="checkbox"/> Contrat complémentaire	<input type="checkbox"/> Ayants droit	<input type="checkbox"/> Institution retraite	<input type="checkbox"/> Ancienneté
Contrat S21.G00.40			
Date de début du contrat	21/01/2019	S21.G00.40.001 Contrat.DateDebut	
Statut du salarié (conventionnel)	04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)	S21.G00.40.002 Contrat.StatutConventionnel	
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	01 - cadre (article 4 et 4bis)	S21.G00.40.003 Contrat.StatutRC	
Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	233A	S21.G00.40.004 Contrat.PcsEse	
Code complément PCS-ESE		S21.G00.40.005 Contrat.ComplementPcsEse	
Libellé de l'emploi	CONDUCTEUR DE TRAVAUX	S21.G00.40.006 Contrat.LibelleEmploi	
Nature du contrat	02 - Contrat de travail à durée déterminée	S21.G00.40.007 Contrat.Nature	
Dispositif de politique publique et conventionnel	99 - Non concerné	S21.G00.40.008 Contrat.DispositifPolitique	
Numéro du contrat	00005	S21.G00.40.009 ContratTravail.Numero	
Date de fin prévisionnelle du contrat	22/02/2019	S21.G00.40.010 Contrat.DateFinPrevisionnelle	

La date de fin prévisionnelle est le 22/02/2019 – le numéro du contrat est le 00005.

2- Le contrat est prolongé jusqu'au 28/02/2019.

Sur le contrat du 21/01/2019 au 22/02/2019, cochez la case « avenant ou prolongation sur contrat suivant » puis créez le contrat du 23/02/2019 au 28/02/2019.

001	00000201	LATOUR	Laurette	CCD	21/01/2019	22/02/2019	<input checked="" type="checkbox"/>
001	00000201	LATOUR	Laurette	CCD	23/02/2019	28/02/2019	<input type="checkbox"/>

Déclaration mensuelle de février 2019:

Contrat du : 21/01/2019 au : 28/02/2019 Numéro : 00005 Type : 02 - Contrat de travail à durée déterminée Dispositif politique : 99 - Non concerné		
Contrat Arrêt de travail Fin de contrat Autre suspension Contrat complémentaire Ayants droit Institution retraite Ancienneté		
Contrat S21.G00.40		
Date de début du contrat	21/01/2019	S21.G00.40.001 Contrat.DateDebut
Statut du salarié (conventionnel)	04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)	S21.G00.40.002 Contrat.StatutConventionnel
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	01 - cadre (article 4 et 4bis)	S21.G00.40.003 Contrat.StatutRC
Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	233A	S21.G00.40.004 Contrat.PcsEse
Code complément PCS-ESE		S21.G00.40.005 Contrat.ComplementPcsEse
Libellé de l'emploi	CONDUCTEUR DE TRAVAUX	S21.G00.40.006 Contrat.LibelleEmploi
Nature du contrat	02 - Contrat de travail à durée déterminée	S21.G00.40.007 Contrat.Nature
Dispositif de politique publique et conventionnel	99 - Non concerné	S21.G00.40.008 Contrat.DispositifPolitique
Numéro du contrat	00005	S21.G00.40.009 Contrat.Travail.Numero
Date de fin prévisionnelle du contrat	28/02/2019	S21.G00.40.010 Contrat.DateFinPrevisionnelle

Les deux contrats ne font qu'un seul et même contrat = contrat 00005 du 21/01/2019 au 28/02/2019.

DSN – Fin de contrat



Accès
module Paie – menu DSN – commande Fin de contrat

La prolongation du contrat à durée déterminée est aussi intégrée dans la DSN Fin de contrat afin de concaténer les contrats liés.

Ces contrats liés sont considérés comme un contrat unique. Lors du calcul de la DSN fin de contrat, ce seront les dates globales des contrats qui seront reprises.

Exemple 1 :

- Contrat 1 du 03/01/2019 au 22/01/2019 : case "Avenant ou prolongation" cochée.
- Contrat 2 du 23/01/2019 au 28/02/2019 : case "Avenant ou prolongation" cochée et date début contiguë à la date de fin de précédent contrat.
- Contrat 3 du 01/03/2019 au 22/03/2019 : date début contiguë à la date de fin de précédent contrat.

	lissen	Salarié	Nom	Prénom	ro Sécurité S	Ordre	Type	ébut contr	Fin contrat	ou prolongatio
	001	000002	DELARBRE	PIERRE		1	CDO	03/01/2019	22/01/2019	✓
	001	000002	DELARBRE	PIERRE		2	CDO	23/01/2019	28/02/2019	✓
	001	000002	DELARBRE	PIERRE		3	CDO	01/03/2019	22/03/2019	

En DSN fin de contrat, sur la période du 01/03/2019 au 31/03/2019, le contrat 3 dont la date de fin est le 22/03/2019 est listé.

Standards	Compléments	Avancés				
Salarié	0000020335	Période de	01/03/2019 à 31/03/2019			
Nom commençant par		Etablissement				
Emetteur	001 SATO	Version du CT	CT3 : Phase 3 2019.1.2			
Filtres		Présentations Défaut				
Etablissement principal	Salarié	Nom du salarié	Prénom	Numéro ordre contrat	Date de début	Date de fin
001	0000020335	DELARBRE	PIERRE	3	01/03/2019	22/03/2019

Le calcul DSN Fin de contrat s’effectue à partir de ce dernier contrat : du 01/03/2019 au 22/03/2019

La date de début correspond au premier contrat : 03/01/2019 et la date de fin au dernier contrat : 22/03/2019.

Fin de contrat	
Individu	
Matricule	0000020335
Civilité	MR
Nom	DELARBRE
Nom d’usage	
Etablissem...	001
Prénom	PIERRE
NIR	188061305535670
Contrat	
Type de contrat	CDO Contrat à durée déterminée ob
Date de début de contrat	03/01/2019
Statut particulier du salarié	
Date de fin de contrat	22/03/2019
Rupture de contrat	
Motif de rupture	Fin CDD ou d’accueil occasionnel
Dernier jour travaillé et payé	22/03/2019
Date de notification de la rupture de contrat	01/01/1900
Date d’engagement de la procédure de licenciement	01/01/1900
Date de signature de la convention de rupture	01/01/1900
Nombre de mois de préavis	0
Nombre de mois de préavis dans le cadre du calcul PAP	0
Salaires net horaire	
Indemnité qui aurait été versée	
Nb Congés payés	0
Heures DIF non utilisées	0
Transaction en cours	Non
Portabilité du contrat de prévoyance	Non
Signataire	001 GOUAULT Sylvie
Type de préavis	Pas de clause de préavis applicable
Date de début	01/01/1900
Date de fin	01/01/1900
Type de préavis	
Date de début	01/01/1900
Date de fin	01/01/1900
Type de préavis	
Date de début	01/01/1900
Date de fin	01/01/1900
Version de la norme	CT3 : Phase 3 2019.1.2

Dans DsnLink, l'identifiant du contrat est le 00001 :

Individu : Éléments du contrat et autres caractéristiques

Liste des déclarations > Déclaration > Individu > Éléments du contrat et autres caractéristiques Imprimer la page

22/03/2019 FIN DU CONTRAT Ref : F0000020335A9CC Normale
 Siret : 72382074200028 SETRO Fraction : 1/1 Dépôt : Général CT : P19V01
 delarbre pierre Créé le 28 mars 2019 17:46

Nom : DELARBRE Prénom : PIERRE Nir : 1880613055356 Matricule : 0000020335

Contrat du : 03/01/2019 au : 22/03/2019 Numéro : 00001

Contrat | Fin de contrat | Préavis | Institution retraite

Contrat S21.G00.40

Date de début du contrat	03/01/2019	S21.G00.40.001 Contrat.DateDebut
Numéro du contrat	00001	S21.G00.40.009 Contrat.Travail.Numero
Identifiant du lieu de travail		S21.G00.40.019 Contrat.Lieutrabail
Code caisse professionnelle de congés payés	04 - CI BTP Caisse du Nord-Ouest	S21.G00.40.022 Contrat.CodeCaisseCongesPayes
Statut d'emploi du salarié	99 - Non concerné	S21.G00.40.026 Contrat.StatusEmploi
Type de gestion de l'Assurance chômage		S21.G00.40.029 Contrat.TypeGestionAC
Date de dénonciation		S21.G00.40.031 Contrat.DateDenonciation

Exemple 2 :

- Contrat 1 du 02/01/2019 au 31/01/2019 : case "Avenant ou prolongation" cochée.
- Contrat 2 du 01/02/2019 au 04/03/2019 : date début contiguë à la date de fin de précédent contrat.
- Contrat 3 du 07/03/2019 au 15/03/2019 : case "Avenant ou prolongation" cochée.
- Contrat 4 du 16/03/2019 au 21/03/2019 : date début contiguë à la date de fin de précédent contrat.
- Contrat 5 du 25/03/2019 au 31/03/2019 : case "Avenant ou prolongation" NON cochée et date début non contiguë à la date de fin de précédent contrat.

Liste des contrats de travail

N°	Salarié	Nom	Prénom	No Sécurité S	Ordre	Type	ébut contr	Fin contrat	ou prolongatio
001	000002	DUBOIS	MARTIN	18602690852	1	CCD	02/01/2019	31/01/2019	✓
001	000002	DUBOIS	MARTIN	18602690852	2	CCD	01/02/2019	04/03/2019	
001	000002	DUBOIS	MARTIN	18602690852	3	CCD	07/03/2019	15/03/2019	✓
001	000002	DUBOIS	MARTIN	18602690852	4	CCD	16/03/2019	21/03/2019	
001	000002	DUBOIS	MARTIN	18602690852	5	CCD	25/03/2019	31/03/2019	

En DSN fin de contrat, sur la période du 01/03/2019 au 31/03/2019, les contrats 2,3 4 et 5 dont la date de fin est sur mars 2019 sont listés.

DSN Signalisation Fin de contrat

Salarié : 0000020333 Période de : 01/03/2019 à 31/03/2019
 Non commençant par : Emetteur : 001 SATO Etablissement : Version du CT : CT3 : Phase 3 2019.1.2

Etablissement principal	Salarié	Nom du salarié	Prénom	Numéro ordre contrat	Date de début	Date de fin
001	0000020333	DUBOIS	MARTIN	2	01/02/2019	04/03/2019
001	0000020333	DUBOIS	MARTIN	3	07/03/2019	15/03/2019
001	0000020333	DUBOIS	MARTIN	4	16/03/2019	21/03/2019
001	0000020333	DUBOIS	MARTIN	5	25/03/2019	31/03/2019

Les DSN Fin de contrat suivantes sont à générer :

- contrat 2 pour la période du 02/01/2019 au 04/03/2019,

- contrat 4 pour la période de du 07/03/2019 au 21/03/2019 : les contrats 3 et 4 étant liés.
- contrat 5 pour la période de contrat du 25/03/2019 au 31/03/2019

Voici, en exemple, la DSN fin de contrat, pour le contrat 3 du 07/03/2019 au 15/03/2019 et le contrat 4 du 16/03/2019 au 21/03/2019.

La DSN est générée pour la période du 07/03/2019 au 21/03/2019.

Dans DsnLink, l'identifiant contrat est le 00003 :

Contrat S21.G00.40		
Date de début du contrat	07/03/2019	S21.G00.40.001 Contrat.DateDebut
Numéro du contrat	00003	S21.G00.40.009 Contrat.Travail.Numero
Identifiant du lieu de travail		S21.G00.40.019 Contrat.Lieutrabail
Code caisse professionnelle de congés payés	04 - CI BTP Caisse du Nord-Ouest	S21.G00.40.022 Contrat.CodeCaisseCongesPayes
Statut d'emploi du salarié	99 - Non concerné	S21.G00.40.026 Contrat.StatusEmploi
Type de gestion de l'Assurance chômage		S21.G00.40.029 Contrat.TypeGestionAC
Date de dénonciation		S21.G00.40.031 Contrat.DateDenonciation

Notez

Si le calcul DSN est effectué à partir d'un contrat qui se prolonge par un autre contrat (dans l'exemple 2 : contrat 3 du 07/03/2019 au 15/03/2019), alors le message ci-dessous s'affiche. De plus si un contrat n'est pas contigu au contrat suivant, alors dans le contrat de travail, la zone « Avenant ou prolongation sur le contrat suivant » ne doit pas être cochée.



DSN Signalisation Fin de contrat

Vous ne pouvez pas faire une DSN fin de contrat sur un contrat qui se prolonge par un autre contrat. Vous devez sélectionner le dernier contrat.

Sinon si le contrat se prolonge, vérifiez que la date de fin du contrat est bien contiguë à la date de début du contrat suivant.

Si le contrat n'est pas contigu à un autre contrat, la zone Avenant ou prolongation dans l'onglet rupture de la saisie du contrat ne doit pas être cochée.

Régularisations de cotisations salariales et patronales

Ajout de contrôles à la validation du bulletin


Accès

 module **Paie** – menu Paie – commande Saisie – Saisie des bulletins


Avec cette version, des contrôles sont ajoutés, lors de la validation du bulletin de paies concernant les lignes de régularisations de cotisation .R afin ne pas générer d'anomalies en DSN.

1- Montant salarial et montant patronal signés différemment :

- Concerne les cotisations **URSSAF CTP positif ou négatif**
- Concerne les cotisations **AGIRC-ARRCO code cotisation individuelle positif(105) ou négatif(106)**
- Concerne les cotisations **OC**

Exemple

Régularisation sur la rubrique 2030 avec montant salarial négatif et montant patronal positif :

2000	Maladie	3 374,72			7,00	236,23
2030	Ass. Vieillesse TA	3 374,72	6,90	232,86	8,55	288,64
2030.R01	Rappel Ass. Vieillesse TA	3 200,00	-1,20	-38,40	1,20	38,40

La validation du bulletin est impossible et le message ci-dessous apparaît :



Attention

Attention, le montant patronal et le montant salarial ne sont pas du même signe pour la régularisation de la cotisation 2030.
La régularisation ne peut se faire sur le même bulletin.

Lors de la fermeture du bulletin aucun des deux montants de régularisation ne sont conservés.

2- Base signée différemment du montant salarial et/ou montant patronal

- concerne les cotisations **URSSAF CTP positif**
- concerne les cotisations **AGIRC-ARRCO code cotisation individuelle positif (105)**
- concerne les cotisations **OC**

Exemple

Régularisation sur la rubrique 74Q0 avec base positive et montant patronal négatif

74A4	Contrib. équilibre général T1	3 374.72	0.86	29.02	1.29	43.53
74A8	Contrib. équilibre général T2		1.08		1.62	
74Q0	Retraite comp. unifiée T1	3 374.72	3.15	106.30	4.72	159.28
74Q0.R01	Rappel Retraite comp. unifiée T1	3 120.00				-34.94
74Q2	Retraite comp. unifiée répat. 2 T1					

La validation du bulletin est impossible et message ci-dessous apparaît :



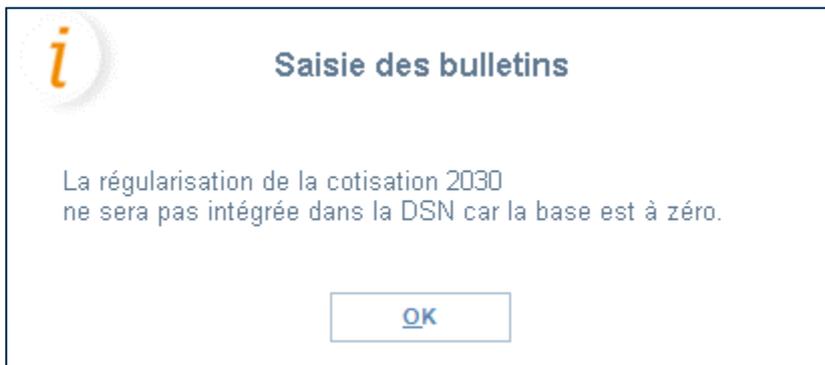
Saisie des bulletins - Validation impossible

Le bulletin ne peut pas être validé car la base et le montant salarial ou patronal ne sont pas du même signe pour la régularisation de la cotisation 74Q0.
La régularisation de cette cotisation ne peut pas se faire sur le même bulletin.

Lors de la fermeture du bulletin aucun des montants saisis ne sont conservés.

- ### 3- Base à zéro
- Concerne les cotisations **URSSAF CTP positif**

Le bulletin est validé et le message suivant est ajouté lors de la validation du bulletin.



Rappel

Pour les OPS URSSAF, ce sont les **bases** de cotisations qui sont transmises pour la déclaration DSN. Celles-ci sont ensuite agrégées par CTP.

Pour une cotisation affectée à un CTP porteur de signe positif (cotisation 2000 maladie par exemple), il ne devrait donc pas exister dans le bulletin de paie de régularisation de cotisation URSSAF **sans base**.

Néanmoins, vous pouvez, en saisie des bulletins effectuer une régularisation sur le montant salarial et/ou patronal de cotisation URSSAF sans base, si la régularisation a déjà fait l'objet d'une saisie dans DSN Link via le module données complémentaires\Saisie URSSAF ou bien si le montant à verser dans DSN Link a été modifié (suite à une notification de l'Urssaf).

Ajout de contrôles au niveau de l'adresse mail du salarié



Accès

module **Paie** – menu Salariés – Salariés – Identité

module **Paie** – menu Salariés – commande Digital Doc RH – Envoi inscription salariés



Plusieurs contrôles sont mis en place dans cette version, au niveau des caractères renseignés dans l'adresse mail du salarié.

Caractères acceptés :

[A à Z], [a à z], [0 à 9], trait d'union (-), Underscore (_), arobase (@), point (.)

Longueur de chaîne invalide (mini 6)

. et @ ne doivent pas se suivre.

- et @ ne doivent pas se suivre.

_ et @ ne doivent pas se suivre.

@ et . ne doivent pas se suivre.

@ et - ne doivent pas se suivre.

@ et _ ne doivent pas se suivre.

Caractère @ requis.

@ en 1ère ou dernière position interdit.

un seul arobase autorisé.

Point requis après l'arobase.

Nom du domaine : Caractère [A à Z], [a à z], [0 à 9] requis avant le point.

Nom du domaine : Caractère [A à Z], [a à z], [0 à 9] requis après le point.

Pas de Point en 1ère ou dernière position.

Deux points qui se suivent interdit.

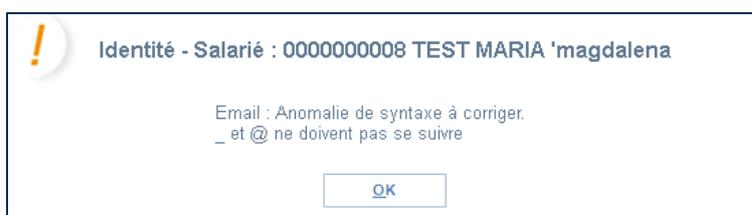
Deux tirets qui se suivent interdit.

Deux soulignés qui se suivent interdit.

Fiche Salarié

La conformité de l'adresse mail est faite lors de la validation de la fiche. C'est un contrôle bloquant.

Exemple de message lors de la validation de la fiche salarié si adresse mail mal renseignée :

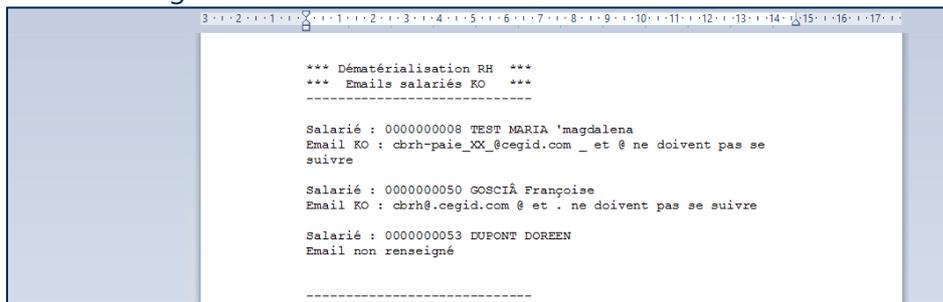


Fichier Inscription Salariés

Lors de l'envoi de l'inscription salarié, en cas de non-conformité on obtient le message suivant :



- Non : aucune action ne se lance.
- Oui : génération d'un fichier concernant la liste des anomalies :



Ce fichier log peut-être sauvegardé en cliquant sur Non, sur le message suivant qui apparaît après avoir fermé ce fichier log :



Le fichier est sauvegardé dans le répertoire suivant : C:\Users\.....\AppData\Local\CEGID

En cliquant sur « Oui » : le fichier de la liste des anomalies n'est pas sauvegardé.

Notez

C'est un contrôle bloquant. Le fichier d'inscription Salarié n'est pas généré.
Il faut corriger ou ajouter les adresses mail des salariés remontés dans la liste des anomalies.

DSN

Au niveau de la confection du fichier Pivot lors de la DSN Mensuelle : le contrôle est renforcé mais non bloquant.

Les anomalies sont référencées dans le journal des évènements : Administration-Traitements-
Journal des évènements : Famille d'évènements « Autre », Evènement « DSN ».

Salarié

Contrat CDI Intérimaire

**Accès**module **Paie** – menu Salariés – commande Salariés- Fiche salarié - onglet Compléments- contrat de travail

Dans le contrat de travail, le type « Contrat à durée indéterminée intérimaire » est désormais disponible.

Type	Contrat à durée indéterm	Concerné par le PAS	Concerné
Motif CDD	<Aucun>		
Intitulé du contrat	Autres contrat		
Situation administrat...	Salarié sous contrat de droit privé		

Fiche	
Ancienne valeur	
Nouvelle valeur	Contrat à durée indéterminée intérimaire (DSN)
Date d'application	04/01/2019

Dématérialisation RH

Fichier Inscription Salariés

**Accès**module **Paie** – menu Salariés – commande Digital Dac RH – Envoi inscription salariés

Certains caractères ne sont pas autorisés sur le portail PeopleDoc : les guillemets par exemple.

Cette nouvelle version permet l'envoi de l'inscription des salariés sur le portail PeopleDoc même si un caractère spécial non autorisé est saisi dans la fiche salarié au niveau de l'identité du salarié.

Affichage liste des paramètres de population



Accès

module **Paramètres** – menu Populations – commande Paramètres – Saisie des paramètres



Cette version apporte une correction au niveau de l'affichage de la liste des populations paramétrée : visualisation d'une seule ligne.



En cas de personnalisation, cette correction nécessite de paramétrer à nouveau la présentation de cette liste à l'aide du bouton « Paramétrer la présentation ».

Editions

Montant du PAS dans les Etats périodiques



Accès

module **Paie** – menu Editions – commande Etats – Récapitulatif de la paie
module **Paie** – menu Editions – commande Etats – Fiche individuelle
module **Paie** – menu Editions – commande Etats – Journal de paie



Le montant du Prélèvement à la source figure désormais dans les états périodiques : Récapitulatif paie, Fiche individuelle, journal de paie.

Récapitulatif de la paie :

Le thème du PAS est ajouté en bas de l'édition, et ce avec ou sans rupture salarié.

Récapitulatif de paie							
Période de 01/01/2019 à 30/04/2019							
Salarié(s) de 0000000001 à 0000001805							
Etablissement(s) <<Tous>>							
RUBRIQUES	NB SALARIE	REMUNERATION	BASE	TX SAL.	SALARIAL	TX PAT.	PATRONAL
0004 Salaire horaire	1	5 788,87	455,01				
3210 Absence congés payés	1	-370,94	5,00				
4270 Indemnité congés payés	1	370,94	5,00				
5097 Non Cadre option Famille PP	1	21,27	10 131,00				
Total Heure / Brut	427,01	5807,94					
2000 Maladie	1		5 807,94			7,00000	406,58
2030 Ass. Vieillesse TA	1		5 807,94	6,90000	400,74	8,55000	496,59
2080 Vieillesse dépl.	1		5 807,94	0,40000	23,22	1,90000	110,34
2090 Allocations familiales	1		5 807,94			3,45000	200,37
2120 Accident du travail	1		5 807,94			2,27000	131,85
				PAS	Brut	Net imposable	Net à payer
				39,28	5 807,94	4 713,54	4 246,79

Fiche individuelle :

Le thème du PAS est ajouté en bas de l'édition et ce, avec ou sans rupture salarié.

Fiche individuelle									
PERIODE DU 01/01/2019 AU 30/04/2019									
Salarié: 000000008 TEST ALBERTA		N° s.s.: 275059916323290		Emploi: RESPONSABLE ME					
Adresse: Montée "aaaa" bloc <15> 13150 TARA SCON		Date d'entrée: 16/02/2009		Qualification: EMPLOYE					
		Date de Sortie:		Coefficient: 130					
		Date d'ancienneté: 08/05/2008							

RUBRIQUES	01	02	03						TOTAL
Cumul Plaf. S.S.	3 377,00	3 377,00	3 377,00						10 131,00
9758 Régul. réduction générale URSSAF									0,00
9770 Réduction générale retraite									0,00
TOTAL RETENUES	500,20	500,20	500,20						1 500,60
7037 Non Cadre Option Famille PP	-7,09	-7,09	-7,09						-21,27
NET FISCAL	1 571,18	1 571,18	1 571,18						4 713,54
NET A PAYER	1 428,69	1 428,69	1 389,41						4 246,79
PAS			39,28						39,28

Journal de Paie :

Le thème PAS est ajouté dans la colonne « Assujet. Net imposable ».

Journal de Paie							
Période de 01/03/2019 à 31/03/2019							
Etablissement(s) <<Tous>>							
Salarié de 0000000008 à 0000000008 Devises Euro							
Matricule	Heures	Tranche 1	Base SS	Ret. Sal.	Assujet.	Divers plus	
Nom Prénom	Brut	Tranche 2	Base CSG	Ret. Pat.	Net Imposable	Divers moins	
Date d'entrée	Brut Abattu	Tranche 3	Base CRDS		Pas	Net a Payer	
0000000008	151,67	1 935,98	1 935,98	500,20	1 571,18	7,09	
TEST MARIA 'magdalena	1 935,98		1 990,73	569,29	39,28	1 389,41	
16/02/2009	1 935,98		1 990,73				
Nombre de Salarié(s) Traité(s) : 1	151,67	1 935,98	1 935,98	500,20	1 571,18	7,09	
TOTAL GENERAL	1 935,98		1 990,73	569,29	39,28	1 389,41	

Etat Justificatif du PAS



Accès

Module Paie – menu Prélèvement à la source – États justificatifs



Avec cette version, l'état justificatif du PAS a été modifié afin de faire apparaître le total au niveau des colonnes :

- Net fiscal - Abattement / dépassement
- Net fiscal potentiel (50.005)
- IJSS subrogées imposables
- Assiette et montant

Matricule	Nom Prénom	Période de paie	Net Fiscal 50.002	Cas particulier	Abattement Dépassement	Net Fiscal potentiel 50.005	IJSS Subrogées Imposables	Prélèvement à la source			Type de Taux	Identifiant
								Assiette	Taux	Montant		
0000000316	MOMTI GIOVAN	01/02/19 - 28/02/19	751,00	CDD - de 2 mois	624,00	1 375,00		751,00	0,00	0,00	13	-1
0000000317	SY DAVID	01/02/19 - 28/02/19	2 365,91			0,00		2 365,91	7,50	177,44	13	
TOTAL :			3 116,91		624,00	1 375,00		3 116,91		177,44		

Etat des Charges Sociales



Accès

module Paie – menu Éditions – commande Déclarations périodiques – Charges sociales



Depuis la version Y2ED5 P1, la rubrique 9776 « DSN Réduction générale retraite » n'est plus calculée dans les bulletins de paie.

Cette nouvelle version permet de ne plus éditer dans l'état des charges, la rubrique 9776 « DSN Réduction générale retraite » y compris pour les mois où elle a été calculée.

Performance : Bulletin de paie – Saisie Unitaire

Activation par défaut de l'option "Recalcul désactivé à l'accès au bulletin effectué (état Modification)".



Accès

module Paramètres – menu Dossier – commande Paramètres société – item Paramètres - GroupBox Bulletin
module Paie – menu Paie – commande Saisie des bulletins (Case liste des Paies effectuées cochée)



Avec l'activation par défaut de l'option « Recalcul désactivé à l'accès au bulletin effectué », cette version apporte un gain de temps lors de l'accès à la modification du bulletin.



En effet, lors de l'accès en saisie unitaire d'un bulletin déjà effectué, la phase de recalcul automatique du bulletin est occultée.

Notez

Cette optimisation était présente depuis la version Y2 11 Edition 4 Patch 4 mais non activée par défaut.

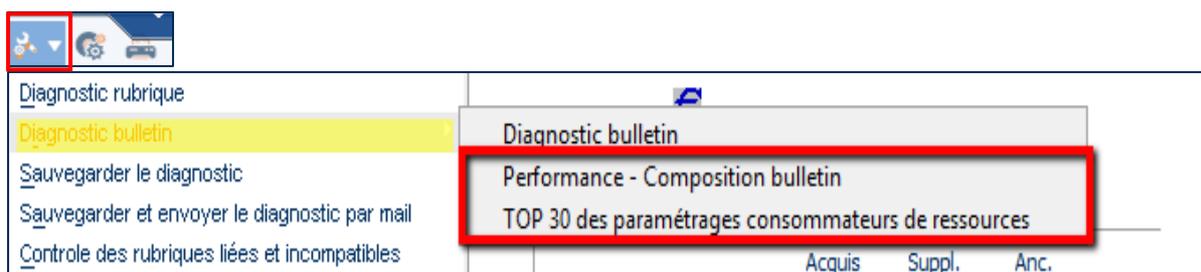
Diagnostic Bulletin



Accès
module **Paie** – menu Paie – commande Saisies – item Saisie des bulletins – Bouton « Outil de diagnostic »



Dans le cadre de l'analyse de la performance, l'outil Diagnostic s'enrichit, de deux nouveaux Items, au niveau du « Diagnostic bulletin » qui permettent une analyse du paramétrage des rubriques pouvant impacter le temps de calcul bulletin.



1- Performance – Composition bulletin

Cliquez sur Diagnostic bulletin- Performance –Composition bulletin : vous visualisez le nombre de rubriques présentes par profil, types de rubriques, prédéfini (CEG/STD/DOS) avec distinction des rubriques réellement calculées et celles non calculées.

Il est possible de sauvegarder ce compte-rendu à son ouverture en cliquant « Oui » sur le message suivant :

Composition du bulletin

Voulez-vous sauvegarder ce compte rendu ?

Exemple de Compte-rendu « Performance- Composition bulletin

Du	01/04/2019	---	au	30/04/2019	---
Edité du	01/04/2019	---	au	30/04/2019	---

Salaires | Bases de cotisation | Cotisations | Retenues | Primes Non Imposables | C

Bulletin du 01/04/2019 au 30/04/2019 pour le salarié 0000000008 TEST MARIE

Nombre total de rubriques dans le bulletin : 102

Prédéfini DOSSIER

Nombre de rubriques DOSSIER : 5

Nombres de rubriques de COTISATION : 3

Nombres de rubriques non valorisées : 3

5429 Prorata rémunération soumise 5.25 %
85A7 Non Cadre Option Famille PP
9207 Contribution Volontaire

Nombres de rubriques de REMUNERATION : 2

Nombres de rubriques valorisées : 2

5097 Non Cadre option Famille PP
7037 Non Cadre Option Famille PP

Prédéfini STANDARD

Nombre de rubriques STANDARD : 3

Nombres de rubriques de COTISATION : 1

Nombres de rubriques non valorisées : 1

9215 Contribution conventionnelle

Nombres de rubriques de REMUNERATION : 2

Nombres de rubriques non valorisées : 2

4021 Avantage en nature logement
7013 Avantage en nature logement

Prédéfini CEGID

Nombre de rubriques CEGID : 94

2- Top 30 des paramétrages consommateurs de ressources

En cliquant sur cet item, vous visualisez le Top 30 des paramétrages, pouvant dégrader le temps de calcul du bulletin.

Il est possible de sauvegarder ce compte-rendu à son ouverture en cliquant « Oui » sur le message suivant :

 **Composition du bulletin**

Voulez-vous sauvegarder ce compte rendu ?

L'affichage est trié selon le descriptif suivant :

- Information du type de rubrique :
Rémunération / Base de cotisation / Cotisation/ Variables/ Table dynamique
- Information code de la rubrique
- Prédéfini
- Nombre d'itérations : le nombre de fois où le calcul bulletin va faire appel à cette rubrique
- Trié par Temps (secondes et millisecondes) décroissant

Exemple de Top 30 des paramétrages consommateurs de ressources

Variable 2241
Prédéfini : STANDARD
Nombre d'itérations : 2
Temps global (sec) : 0,156
Variable 8525
Prédéfini : DOSSIER
Nombre d'itérations : 2
Temps global (sec) : 0,155
Variable 8905
Prédéfini : DOSSIER
Nombre d'itérations : 2
Temps global (sec) : 0,14
Cotisation 9807
Prédéfini : DOSSIER
Nombre d'itérations : 1
Temps global (sec) : 0,125
Variable 8571
Prédéfini : STANDARD
Nombre d'itérations : 4
Temps global (sec) : 0,124
Variable 8559
Prédéfini : DOSSIER
Nombre d'itérations : 8
Temps global (sec) : 0,124
Cotisation 9875
Prédéfini : STANDARD
Nombre d'itérations : 1
Temps global (sec) : 0,109

Notez

Les performances associées au temps de calcul du bulletin sont liées au nombre de rubriques présentes et ainsi calculées dans les bulletins.

A partir de « Performance – Composition bulletin » et du « Top 30 des paramétrages consommateurs de ressources », vous pouvez faire réaliser les actions suivantes :

- Epurer les profils des rubriques non nécessaires ou provenant déjà de la saisie par rubrique. Si besoin, les rubriques pourront être insérées en saisie de bulletin.
- Utiliser le conditionnement des rubriques

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique

CNT_Conditionnement_des_rubriques.pdf disponible à partir du répertoire

C:\Program Files (x86)\Cegid\Cegid Business\RH11\DOC.

Consignes d'utilisation

Gestion des droits d'accès

 Avec cette version, les menus « Concepts Paie&RH (200) – Visibilité onglets fiche salarié » sont de nouveau visibles et accessibles dans la gestion des droits d'accès, les droits étant autorisés par défaut.

Nous vous préconisons de paramétrer ces droits pour l'ensemble des groupes d'utilisateurs.

Liste des paies effectuées

 Cette version apporte une évolution de la gestion de la prolongation du contrat à durée déterminée et ce, à partir du paramétrage « Avenant ou prolongation sur le contrat suivant » défini sur le contrat initial.

Si vous souhaitez utiliser cette méthode, nous vous préconisons de personnaliser la liste des paies effectuées, en ajoutant la colonne « Avenant ou prolongation contrat » (PCI_TOPCONVERT) dans le GroupBox « Afficher les colonnes suivantes ».

Corrections de la version Y2-11 Edition 5 – Patch 2

Programme	Référence	Sujet
Absences	PRB0057131	Prolongation arrêt maladie-date d'arrêt initiale erronée
Administration	PRB0046913	Gestion des droits d'accès - lignes de Menu manquantes en partage de référentiel
Paramétrage	-	Ne pas autoriser la création de profil prédéfini standard et dossier avec un code alphanumérique qui se termine par un chiffre pair
AED	-	Rejet AED sur la rubrique S48.G10.00.019 Salaire Brut reprend la valeur NAN
DSN	PRB0057020	PAS - Banque saisie sur l'organisme DGFIP (017) non prise en compte en génération DSN (si regroupement caisse DGFIP)
DSN	-	L'organisme DGFIP n'est pas présent dans la DSN si paramètres société Préfiguration PAS non coché (Bloc 20)
Fractionnement CP	PRB0059026	Fractionnement CP : affichage de la liste population doublée
Salarié	-	Création salarié à partir d'un salarié type Prédéfini Standard : Profil congés payés Personnalisé avec Profil CP « Cegid » non repris pour le salarié créé à partir de ce salarié type
Salarié	PRB0059657	Salarié : Impossible de modifier la CONVENTION COLLECTIVE de la fiche salarié
Salarié	-	Salarié - Onglet Emploi : la fiche MULTIEMPLOYEUR n'est pas accessible
E-rh	PRB0045251	Affectation des salariés à un service : si suppression de l'affectation à un service alors ne pas supprimer la ligne dans DEPORTSAL
Comptabilité	PRB0044390	ECRITURES : problème en génération comptable certains comptes de nature DIVERS sont corrects en édition folios 1 et 2 mais pas en comptabilité auxiliaire
Edition	PRB0061170	Edition charges sociales : base et montant tronqués si sommes dépassent le million
Edition	PRB0044595	Edition cumul message « une erreur est survenue lors de la production du rapport »
Edition	PRB0055536	Analytique-ventilation salarié-liste d'exportation : l'export Excel Cellule texte passe en nombre
Droits d'accès	PRB0061320	Gestion des droits d'accès- concepts Paie&RH (200) : le menu "Visibilité onglets fiche salarié" n'est plus visible ni accessible
Virement	PBI000000106087	Règlement : mauvaise prise en compte de la banque théorique si 2 contrats sur 2 établissements différents avec RIB différents

Améliorations – Y2-11 Edition 5 – Patch 1

Mise à jour groupée de la fiche salarié – Ajout du Mail professionnel



Accès

module **Paie** – menu Salariés – commande Maj salarié – Saisie groupée – Choix modules : Fiche Salarié



Cette nouvelle version permet de mettre à jour le mail professionnel du salarié au travers la commande Saisie groupée.

Standards	Compléments	Avancés
Saisie du		01/12/2018
Informations à modifier		3400
Salarié		
Nom commençant par		
Choix modules		Fiche Salarié

Saisie groupée des salariés				
Saisie		Les erreurs		
Date de validité	01/12/2018			
Salarie	Nom	Date	Mail professionnelle	Nouveau
0000000020	DURAND Jacques	01/12/2018	lbreda@cegid.fr	jmrongione@cegid.f
0000000041	PORTA Frédérique	01/12/2018	lbreda@cegid.fr	jmrongione@cegid.f

Notez

La mise à jour du mail professionnel peut également être effectuée à partir d'un fichier MS Excel.

DSN



Accès

module **Paie** – menu DSN – commande Génération mensuelle
module **Paie** – menu DSN – commande Suivi des envois (Type de déclaration : Mensuelle)

Date de référence de la déclaration



La date de référence reprend la période de la déclaration. Par défaut la date de référence est antérieure de 11 mois au début de la période de déclaration. Elle peut être inférieure si l'utilisateur a choisi de limiter l'historique DSN.

DSN - Réduction retraite : rubrique 9776



Les rubriques 9770 et 9774, apportées dans le plan de paie du 08/01/2019 calculaient la réduction retraite dans les bulletins mais n'alimentaient pas correctement la DSN.

Pour pallier à ce problème, une rubrique complémentaire 9776 « DSN Réduction générale retraite » a été amenée dans le plan de paie du 23/01/2019. L'apport de cette rubrique a provoqué deux anomalies :

- Affichage erroné de l'état des charges
- Déséquilibre dans les écritures.

Ce dernier point a pu être corrigé par le plan de paie de début février 2019.

Cette version règle définitivement la problématique d'alimentation du sens de la rubrique de réduction patronale dans la DSN.

D'autre part, **la rubrique 9776 n'est plus nécessaire au calcul du bulletin.**

Afin de maintenir un historique des paies cohérent, la rubrique 9776 n'est pas retirée des profils et des bulletins, néanmoins l'application neutralise le calcul de la rubrique (via le critère d'application de la rubrique).

The screenshot shows a software window titled "Cotisations : 9776 DSN Réduction générale retraite". It has several tabs: "Caractéristiques", "Calcul", "Etats", and "DSN". The "Caractéristiques" tab is active. The form contains the following fields:

- Prédéfini: CEGID (dropdown)
- Code: 9776 (text box)
- Libellé: DSN Réduction générale retraite (text box)
- Nature: Cotisation (dropdown)
- Thème: Réduction déduction (dropdown)
- Nom court: DSN Réduction gén (text box)
- Organisme: ARRCO (dropdown)
- Activité: <Toutes> (dropdown)
- Critère d'application: CK28 (dropdown, highlighted with a red box)

There are also two checkboxes: "Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois" and "Rubrique imprimable sur le bulletin", both of which are currently unchecked.

Après installation de cette version, dans le paramétrage de la rubrique, le critère d'application est modifié par l'application et utilise désormais la **variable de paie CK28** (qui neutralise le calcul de la rubrique à compter du 1^{er} janvier 2019) à la place de la variable de paie CK12.

Seules les rubriques Cegid 9770 et 9774 alimenteront la DSN (CTP 106) ; à condition que le montant de la cotisation soit différent de 0.

DSN - Réduction retraite : rubriques 9770 et 9774

> Comme indiqué dans le paragraphe précédent, le montant de la réduction patronale Retraite alimente correctement la DSN.

Pour cela plusieurs évolutions ont été apportées dans cette version :

- Comme pour l'Urssaf ou la MSA, utilisation de la codification DUCS afin d'identifier pour l'AGIRC-ARRCO les rubriques de cotisations qui ne sont pas pour la DSN une cotisation mais une réduction.
- Sur les codifications DUCS commençant par 3 ou 4 (IRC), le champ **DSN thème des CTP** est désormais visible. Ce champ dispose d'une nouvelle valeur « **Réduction patronale retraite** » qui permet d'inverser le sens du montant patronal, et de ne pas transmettre le Taux de la cotisation dans la DSN.

Prédéfini	Dossier
Codification DUCS	4010000
Libellé codification	RED. RETRAITE
2ème libellé	
Base type arrondi	<<Aucun>>
Montant type arrondi	<<Aucun>>
Type de cotisation	Base * Taux
Type de personnel	
DSN thème des CTP	
Assiette de cotisation	<<Aucune>>
Destinataire de la cotisation	Arrco
Condition spéciale de cotisation	

- Livraison dans cette version d'une nouvelle codification CEGID **4099900**, typée « **Réduction patronale retraite** ».

Caractéristiques	
Prédéfini	CEGID
Codification DUCS	4099900
Libellé codification	Réduction Cotisation
2ème libellé	
Base type arrondi	<<Aucun>>
Montant type arrondi	<<Aucun>>
Type de cotisation	Base * Taux
Type de personnel	
DSN thème des CTP	
Assiette de cotisation	
Destinataire de la cotisation	Arrco
Condition spéciale de cotisation	

Après installation de cette version, les rubriques de réduction retraite générale 9770 et 9774 Cegid, sont associées automatiquement à la nouvelle codification DUCS 4099900.

Notez

- Le plan de paie n'apporte pas ces éléments et ne modifiera plus les paramètres des rubriques 9770 et 9774 : **la nouvelle codification DUCS et l'affectation aux deux rubriques Cegid est amenée dans vos bases après installation de cette version.**
- Si vous utilisez des rubriques de réduction retraite prédéfini STANDARD ou DOSSIER, vous devez associer ces rubriques à la codification DUCS 4099900.

DSN MSA : Réduction salariale Heures supplémentaires (Cotisation 99N4)

> Un traitement particulier de la rubrique 99N4 dans le programme est nécessaire afin d'alimenter correctement le qualifiant et le signe du montant à déclarer dans la déclaration DSN.

En effet, cette réduction ne dispose pas de CTP et est affectée dans le paramétrage de la rubrique à l'élément 076 conformément au dispositif provisoire en vigueur :

<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/2403090/1-fiche-consigne-msa-declaration-des-cotisations.pdf/6c161fe8-f732-4a4c-adc0-08f14cfc2f6b>

L'article 7 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (PLFSS 2019) met en place un dispositif d'exonération de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse pour les rémunérations dues au titre des heures supplémentaires et complémentaires :

- le montant calculé pour le nouveau dispositif d'exonération HS/HC s'apparente à une réduction
- en l'absence de code permettant de déclarer le montant de la réduction, exceptionnellement et uniquement pour l'année 2019, le montant de la réduction devra être déduit de la cotisation 076 – Assurance Vieillesse portée par la base assujettie 02 (assiette brute plafonnée)
- pour 2020, le montant sera déclaré via un nouveau code dédié et la cotisation Assurance Vieillesse sera déclarée brute (sans déduction de la réduction) conformément aux principes de base de déclaration des réductions (Cf. Fiche AID-004)

Caractéristiques	Calcul	Etats	DSN
Composant base assujettie URSSAF	<<Aucun>>		
Autre composant base assujettie	<<Aucun>>		
Code cotisation individuelle	076 - Cotisation Assurance Vieillesse		
Code cotisation imputable à l'établissement	<<Aucun>>		

La partie plafonnée est transmise signée – sans base dans la déclaration DSN.

Exemple

20A4	Ass. Vieillesse TA MSA	3 377,00	6,90	233,01	8,55	288,73
20A6	Vieillesse dépl. MSA	3 827,64	0,40	15,31	1,90	72,73
99N4	Réduction Salariale Heures supplém.	421,13	-11,31	-47,63		

076 – Cotisation plafonné = 233.01 + 288.73 – **47.63** soit **474.11**

076 - Cotisation déplafonné = 15.31 + 72.73 soit **88.04**

Code de cotisation	076 - Cotisation Assurance Vieillesse	S21.G00.81.001 CotisationIndividuelle.CodeCotisation
Montant d'assiette	3377,00	S21.G00.81.003 CotisationIndividuelle.MontantAssiette
Montant de cotisation	474,11	S21.G00.81.004 CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration
Code INSEE commune		S21.G00.81.005 CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune
Code de cotisation	076 - Cotisation Assurance Vieillesse	S21.G00.81.001 CotisationIndividuelle.CodeCotisation
Montant d'assiette	3827,64	S21.G00.81.003 CotisationIndividuelle.MontantAssiette
Montant de cotisation	88,04	S21.G00.81.004 CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration
Code INSEE commune		S21.G00.81.005 CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune

Attention !

Ne dupliquez pas cette rubrique en prédéfini Standard ou Dossier, son alimentation en DSN ne serait pas alors intégralement correcte ; utilisez exclusivement la rubrique Cegid.

DSN : Code retraite complémentaire RUAA (S21.G00.71.002)

Dans cette version, l'application alimente automatiquement dans la déclaration DSN, le code RUAA (régime unifié AGIRC-ARRCO) à la place de RETA/RETC sur le segment S21.G00.71.002 (si une cotisation est trouvée et calculée pour un organisme ARRCO ou AGIRC).

Contrat	Arrêt de travail	Fin de contrat	Autre suspension	Contrat complémentaire	Ayants droit	Institution retraite	Ancienneté
Institution retraite S21.G00.71							
Code régime Retraite Complémentaire	RUAA - Régime unifié AGIRC-ARRCO			S21.G00.71.002 RetraiteComplémentaire.CodeRetraiteComplémentaire			
Référence adhésion employeur				S21.G00.71.003 RetraiteComplémentaire.ReferenceAdhesionEmployeur			

Notez

Vous n'avez aucun paramétrage à modifier dans vos organismes.

Conformément à la documentation « Fusion agirc-arrco » diffusée en novembre (disponible en passant par assistance\ téléassistance, vous conservez vos caisses existantes avec des codes institutions commençant par A (Arrco) et C (Agirc), ainsi que la nature organisme AGIRC-ARRCO.

Le nouveau code nature organisme DSN présent dans la liste déroulante, et intitulé « **RUAA** » est inutilisé par l'application actuellement et ne doit donc PAS être sélectionné.

Calcul Paie à l'envers – Net à payer avant PAS



Accès

module **Paie** – menu Paie – commande Saisies – Saisie des bulletins
module **Paie** – menu Paie – commande Préparation automatique – Préparation automatique



Cette nouvelle version permet le calcul de la paie à l'envers avec indication du net à payer **avant** le prélèvement à la source. Cette possibilité est donnée dans le calcul unitaire du bulletin, dans la préparation automatique des bulletins (sous condition d'avoir paramétré le masque de saisie et d'avoir effectué la saisie par rubrique du net à payer), et ainsi que dans le calcul du maintien au net avec IJSS subrogés avec ou sans la gestion du précompte.

Saisie unitaire bulletin



Accès

module Paie – menu Paie- commande Saisie - Saisie des bulletins- menu contextuel à partir du clic droit de la souris



Dans la saisie du bulletin, le clic droit de la souris vous permet d'accéder à des commandes particulières :

- Calcul de la paie à l'envers **avant prélèvement à la source**
- Net à payer à partir d'une rubrique **avant prélèvement à la source**.

Cette version intègre un nouveau libellé pour ces 2 commandes :

Calcul de la paie à l'envers

Pour les paies payées à partir du 01/01/2019,
vous devez saisir le net à payer avant prélèvement à la source.

Indiquez la rubrique du brut

Saisissez le montant du Net à payer

Calcul de la paie à l'envers

Pour les paies payées à partir du 01/01/2019,
vous devez saisir le net à payer avant prélèvement à la source.

Indiquez la rubrique du brut

Saisissez le montant net de la rubrique s'ajoutant au Net à payer

Attestation Employeur Dématérialisée



Accès

module Paie – menu Salariés – commande Attestation Employeur Dématérialisée – calcul de la déclaration.

Clarification de la zone "Ancienneté du salarié dans l'entreprise"



Cette nouvelle version apporte un complément d'information au niveau du champ « Ancienneté dans l'entreprise » (onglet fin de contrat) pour une meilleure compréhension du résultat affiché.

Exemple :

Ancienneté dans l'entreprise AA/MM	33/05	Soit 33 ans et 05 mois
------------------------------------	-------	------------------------

Edition État des Charges Sociales



Accès

module Paie - Éditions - Déclarations périodiques - États des charges - concerne l'organisme 017 DGFIP



Cette version permet de générer seulement une ligne pour la caisse DGFIP au lieu d'une ligne par salarié.

Sur cette ligne total DGFIP est aussi indiqué le nombre de salariés Hommes/Femmes, le total salarial et le montant global.

Organisme :	017	DGFIP		
TOTAL DGFIP		Homme : 9	1 616,46	1 616,46

Interface Talent



Accès

module Administration – menu Traitements – commande Export Front RH

Export fichier ELEMREM (rémunération)



Cette nouvelle version apporte une modification sur le fichier REMUNERATION. La référence contrat est désormais alimentée avec le dernier numéro d'ordre du contrat de travail du salarié.

Corrections de la version Y2-11 Edition 5 – Patch 1

Programme	Référence	Sujet
Salarié	PRB0054806	La synchronisation de la zone "état bulletin par défaut" ne s'effectue pas dans les fiches salariés.
Activité RH	PRB0056426	Activité RH : Message d'erreur en saisie d'évènement.
AED	PRB0054924	Rubrique S40.G10.05.012.006 Date de fin CDD présente lorsque le type de contrat est CDD (02, 27 ou 28) et le motif de rupture est 36 ou 37 (rupture anticipée).
AED	PBI000000098929	Rubrique S48.G10.00.019 Salaire brut soumis à contributions AC erronée si abattement frais professionnels.
Bulletin	PRB0053952	Analytique Y2 : message "une erreur est survenue dans les ventilations analytiques" en validation bulletin si brut et net à 0.
Bulletin	PRB0055521	Anomalie de calcul en préparation automatique des bulletins avec profil exclusif intéressement participation en process serveur
Editions	PRB0044817	Editions- Etat des charges avec une rupture sur les champs d'organisation : l'état n'affiche pas les libellés des ruptures.
Editions	PRB0048776	Editions- Soldes Jours RTT - Les sauts de pages des ruptures des soldes de jours RTT ne se font pas.
Salarié	PRB0048685	Salarié - Maj groupée : Message d'erreur en boucle dans MAJ salariés/contrat.
eRH Absence	PRB0056378	eRH Absence : impossible de saisir une absence.
eRH Absence	PRB0054021	Module Absence (econgés) CABS5 - message erreur "n'est pas une date correcte"
Import fichier	-	Import MAB – aucune absence importée si champ ET_FICTIF is NULL malgré le message « l'import a été réalisé avec succès ».
Import Fichier	PRB0058359	Import rubriques de paie- Ne pas bloquer TOUT l'import si le fichier contient des absences déjà importées
DSN	PRB0058257	Bulletin sans heures calculées (cumul Z32 à zéro) : rubrique DSN 81.001 non alimentée pour le code 106 "Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco".
DSN	PRB0056932	Anomalie alimentation segment DSN sur les bases ORACLE
DSN	PRB0057356	La cotisation 9770 Réduction retraite s'additionne en DSN
Écritures Comptables	PRB0052900	Bloquer la création de ventilation comptable rémunération en prédéfini CEG

Corrections de la version Y2-11 Edition 5 – hotfix 2

Programme	Référence	Sujet
Edition bulletin	PRB0056490	Y2 - Éditions / Bulletins : format US au lieu du format A4.
DSN	-	Pouvoir gérer correctement le sens des réductions salariales comme les réductions patronales en DSN.

Améliorations – Y2-11 Edition 5 – hotfix1

Import rubriques de paie – Date d’arrêt initial



Accès

module **Paie** – menu Import/Export – commande Fichier import – Import rubriques de paie



La **date initiale de l’arrêt** redevient un champ *facultatif* dans la structure du fichier d’import pour les enregistrements de type **MAB** (absence).

Lorsque la date d’arrêt initial est absente du fichier d’import, l’utilisateur obtient un avertissement précisant que la date d’arrêt initial sera initialisée par défaut avec la date de début d’absence.

Notez

Le champ Date d’arrêt initial ne doit pas être renseigné avec la valeur 01/01/1900.

Extrait d’un fichier d’import – enregistrements de type MAB – sans la date d’arrêt initial

```
MAB|0000000005|25/10/2018|09/11/2018|0011.00|0077.00|MAL|maladie du 25/10/18 au 09/11/18||MAT|PAM
MAB|0000000007|08/11/2018|16/11/2018|0007.00|0049.00|MAL|maladie du 08/11/18 au 16/11/18||MAT|PAM
```

L’application affiche une anomalie non bloquante sur ces enregistrements :

MON DOSSIER PAS											
CONTROLE IMPORTATION DE DONNEES DE PAIE											
Salarie	Motif	Libellé	Jour	Heures	Coeff	Montant	Début	Fin	Statut		
0000000005	MAL	maladie du 25/10/18 au 09/11/18	11,00	77,00	0		25/10/2018	Matinée	09/11/2018	Après-Midi	Anomalie
0000000007	MAL	maladie du 08/11/18 au 16/11/18	7,00	49,00	0		08/11/2018	Matinée	16/11/2018	Après-Midi	Anomalie

! **Import de fichier**

Des anomalies non bloquantes ont été détectées.
 Pour en consulter la liste, cliquez sur le bouton Consultation du rapport d’import

Les enregistrements sont intégrés dans la base. L’application précise que la date d’arrêt initial sera renseignée avec la date début de l’absence :

Import de fichier **Rapport d’import**

Salarie 0000000005 : enregistrement(s) Absence traité(s)
 Date d’arrêt initial incorrecte. Cette date a été alimentée par défaut par la date de début d’absence.
 Salarie 0000000007 : enregistrement(s) Absence traité(s)
 Date d’arrêt initial incorrecte. Cette date a été alimentée par défaut par la date de début d’absence.
VOTRE IMPORT S’EST BIEN PASSE

Important

Dans la structure du fichier d'import de rubrique de paie, la date d'arrêt initial **devrait être renseignée** dans les d'enregistrements de type **MAB** (absence), si :

- Gestion des IJ subrogées et si le motif d'absence est affecté à un type d'absence avec *versement IJSS*. La date d'arrêt initial permettra de rapprocher une absence avec un règlement IJSS et de calculer le montant de l'IJ subrogée imposable (dans la limite de 60 jours indemnisés pour les absences de type maladie).
- L'absence est la *prolongation* d'une autre absence : la date d'arrêt initial permet d'identifier la date de départ de l'absence. Dans ce cas, le champ Prolongation absence doit également être renseigné.
- Le motif d'absence permet le *découpage automatique des absences* ; la date d'arrêt initial permettra de lier les absences entre elles.

Motif MAL – absences découpées

MAB|0000000005|25/10/2018|09/11/2018|0011.00|0077.00|**MAL**|maladie du 25/10/18 au 09/11/18|||MAT|PAM||25/10/2018|



Si le motif d'absence **MAL** autorise le découpage des absences, pour une absence du 25/10/2018 au 09/11/2018, l'application créera deux absences avec une rupture par mois : absence du 25/10/2018 au 31/10/2018 et absence du 01/11/2018 au 09/11/2018, toutes les deux avec la même date d'arrêt initiale au 25/10/2018.

Motif MAL – prolongation

MAB|0000000007|08/11/2018|16/11/2018|0007.00|0049.00|**MAL**|maladie du 08/11/18 au 16/11/18|||MAT|PAM|X|05/11/2018|



Le champ prolongation **X** et la date d'arrêt initiale **05/11/2018** permettent d'identifier que cette absence du 08/11/2018 au 16/11/2018 est la prolongation d'une absence dont la date initiale est le 05/11/2018.

Notez

Dans les tous les cas, si les IJSS sont subrogées et si le motif est affecté à un type d'absence *Maladie*, la date d'arrêt initial permettra le rapprochement de l'absence avec un versement IJSS pour le calcul du montant de l'IJSS subrogée imposable.

Rappel :

- Les IJSS subrogées de type *maladie* sont imposables à 100 % seulement les 60 premiers jours d'indemnisation.
- Les IJSS subrogées de type *maternité* sont imposables à 100 % du premier au dernier jour d'indemnisation.
- Les IJSS subrogées de type *AT/maladie professionnelle* sont imposables à 50 % du premier au dernier jour d'indemnisation.

Pour ces 3 types, l'assiette de l'IJ imposable est l'IJSS brute diminuée de 3.8 % de CSG sur les revenus de remplacement.

DSN mensuelle - CT 2019 – Heures supplémentaires



Accès
module **Paie** – menu DSN – commande Génération mensuelle



En remplacement du code 011 Heures supplémentaires ou complémentaires dans le CT3 2018, la version de norme **CT3 Phase 3 2019.1.2**, apporte des nouveaux types de rappel d'heures supplémentaires ou complémentaires pour alimenter la rubrique DSN 51.011 :

- **017** - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires
- **018** - Heures supplémentaires structurelles

Prérequis :

- Le dernier plan de paie doit être intégré dans le dossier
- Les rubriques de rémunération doivent être paramétrées (cumul et type rappel de paie) :

Exemples :

2085 Heures supp. compl. aléatoires_2019

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations **DSN**

Périodicité

Nature prime
Nature <Aucune>
Date d'application 01 janv. 1900
Date modification 01 janv. 1900

Autres éléments
Autre élém... <Aucune>
Date d'application 01 janv. 1900
Date modification 01 janv. 1900

Rappels de paie
Type rappel de paie Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires

Gestion associée des cumuls
ajouter les nouveaux cumuls :
A16 ; A18

2087 Heures supp. structurelles_2019

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations **DSN**

Périodicité

Nature prime
Nature <Aucune>
Date d'application 01 janv. 1900
Date modification 01 janv. 1900

Autres éléments
Autre élém... <Aucune>
Date d'application 01 janv. 1900
Date modification 01 janv. 1900

Rappels de paie
Type rappel de paie Heures supplémentaires structurelles

Gestion associée des cumuls
ajouter les nouveaux cumuls :
A16 ; A18 ; A24 ; A26

DSN – Fin de contrat – 114-Rupture entrée en PAP



Accès
module **Paie** – menu DSN – commande Fin de contrat de travail



En version de norme **CT3 Phase 3 2019.1.2**, pour le motif fin de contrat de travail « Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP » alimentant le code 114 dans la rubrique 62.002, le montant de l'indemnité qui aurait été versée (rubrique 62.013) est accessible dans l'écran DSN Fin de contrat.

Contrats de travail Paie & GRH - 0000000283 ALLAN Arno

Caractéristiques | Eléments de salaire | Rupture du contrat | DSN

Fin de travail effectif: 31 déc. 2018

Motif fin de contrat: **Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP**

Modalité de fin CDD d'usage: Non application du circuit dérogatoire

Maintien de l'affiliation du salarié au contrat collectif: <<Aucun

Nombre de mois de préavis légalement dû et pour lequel une indemnité aurait été versée: 1

Clause de non concurrence

Engagement proc licenciement: 12 déc. 2018

Notification rupture contrat: 12 déc. 2018

Signature convention rupture conventionnelle: 01/01/1900

Type de réalisation du préavis	Début période	Fin période
Préavis non effectué et non payé dans le cadre du p	01 févr. 2019	15 févr. 2019

DSN fin de contrat

Fin de contrat

Individu

Matricule	0000000283	Etablissem...	022
Civilité	MIR	Nom	ALLAN
Nom d'usage		Prénom	Arno
		NIR	174026990302963

Contrat

Type de contrat: CDI Contrat durée indéterminée

Statut particulier du salarié:

Date de début de contrat: 04/12/2017

Date de fin de contrat: 15/02/2019

Rupture de contrat

Motif de rupture: Rupture d'un commun accord pour er

Dernier jour travaillé et payé	31/12/2018	Nb Congés payés	0
Date de notification de la rupture de contrat	12/12/2018	Heures DIF non utilisées	0
Date d'engagement de la procédure de licenciement	12/12/2018	Transaction en cours	Non
Date de signature de la convention de rupture	01/01/1900	Portabilité du contrat de prévoyance	Non
Nombre de mois de préavis	0	Signataire	RP RIOU PIERE
Nombre de mois de préavis dans le cadre du calcul PAP	1		
Salaire net horaire			
Indemnité qui aurait été versée	1567		

Type de préavis	Préavis non effectué et non payé d	Date de début	01/02/2019	Date de fin	15/02/2019
Type de préavis		Date de début	01/01/1900	Date de fin	01/01/1900
Type de préavis		Date de début	01/01/1900	Date de fin	01/01/1900

Version de la norme: CT3 : Phase 3 2019.1.2

Corrections de la version Y2-11 Edition 5 – hotfix 1

Programme	Référence	Sujet
Bulletin - PAS	PRB0056089	CDD < 2 mois sans taux personnalisé : assiette prélèvement à la source incorrecte si net à payer <1/2 smic
Import fichier	-	Import rubriques de paie - Enregistrement de type MAB – Evolution du contrôle sur la date d'arrêt initial
AED	PRB0056114	Modification AED : message "Une erreur est survenue lors de la mise à jour de la base" sur toutes les périodes sauf la dernière
DSN Fin de contrat	-	Balise Bulletin erronée s'il existe un bulletin complémentaire dont la date est supérieure à la date de fin du contrat
Bulletin	PRB0056383	Erreur lors de la récupération des taux CRM DGFIP avec le point comme symbole décimal

Évolutions – Améliorations – Y2-11 Edition 5

Prélèvement à la source

Régularisations PAS

> Cette nouvelle version permet la saisie de lignes de régularisations portant sur la correction de la **RNF** (Rémunération Nette Fiscale) et sur la correction de **taux**.

> La correction de type « **indu** avec rémunération nette fiscale du mois courant négative » est gérée lors de la création du bulletin de paie.
Les lignes de régularisation alimentent le bloc 56 de la DSN.

Notez

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique **CNT_PAS.pdf** accessible à partir des nouveautés de la version.

Edition des Bulletins avec filtre personnalisé

Rappel

La présentation du Prélèvement à la source dans le bulletin de paie est réglementée par les nouvelles obligations légales en matière de présentation du bulletin de paie (arrêté du 06/05/2018).

> Modifiez et/ou enregistrez vos filtres personnalisés pour vos éditions de session de paie à partir de janvier 2019 (ou à partir de décembre 2018 pour les dossiers en décalage fiscal).
En effet, si vous éditez vos bulletins avec un filtre personnalisé sur une période antérieure, ce seront les « anciennes maquettes » qui seront visibles.

DSN

Important

Le **traitement de la DSN impose** que le **dernier plan de paie** en vigueur en **décembre 2018** soit **intégré** dans la base.

Cette action est accessible au travers du module Administration - Assistance-Télé-assistance Cegid – Référence client : **CBRH** -> Récupérer la liste.

Norme du cahier technique conditionnée par le mois de déclaration

> Lors du calcul de la DSN mensuelle, le cahier technique de la DSN utilisé est conditionné au mois de déclaration.

Concerne le dossier cas général et dossier décalage fiscal :

- Déclaration mensuelle **décembre 2018** : calculée avec la norme 2018 **CT3 Phase 3 2018.1**.
- Déclaration mensuelle **janvier 2019** : calculée avec la norme 2019 **CT3 Phase 3 2019.1.2**.

Code Etablissement	<input type="text"/>	Point de dépôt	<<Tous>>
Informations pour la génération :			
Session de paie de	Décembre	EXERCICE 2018	Période de 01/12/2018
Fraction	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Envoi Réel	
Emetteur	001	Version de la norme	CT3 : Phase 3 2018.1
Filtres			
	Code Etablissement	Libellé	
	001	SIERGE	CT3 : Phase 3 2018.1 CT1 : Phase 1, version 1, pivot 8 CT2 : Phase 2, version 1, pivot 8 CT3 : Phase 3 CT3 : Phase 3 2018.1 CT3 : Phase 3 2019.1.2

Contrôle existence de doublons du numéro de sécurité sociale

Important

Le numéro d'inscription au répertoire ou numéro de sécurité sociale (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques. Un NIR ne peut être présent qu'une seule fois dans la déclaration DSN d'un même établissement. A partir de janvier 2019, les déclarations portant des doublons de NIR ne devraient plus être acceptées par net-entreprises.

> Cette nouvelle version vous informe par un message non bloquant lors du traitement de la DSN mensuelle afin d'être conforme aux préconisations de net-entreprises :



Procédez à la vérification de vos salariés et utilisez l'option « Salariés liés » si nécessaire pour lier entre elles les fiches salariés dont le NIR est identique.

Préconisation contrat à durée déterminée pour les séniors

> Cette nouvelle version ajoute un nouvel intitulé de contrat de travail pour être conforme au cahier technique DSN - alimentation de la rubrique DSN 40.008 – Dispositif de politique publique et conventionnel : **Contrat à durée déterminée pour les séniors** - code **70**.

Il convient de paramétrer le contrat du salarié ainsi :

- Type de contrat : Contrat à durée déterminée – alimentation 40.007 valeur 02
- Intitulé du contrat : Contrat à durée déterminée pour les séniors – alimentation 40.008 valeur 70

Attention !

Pour ce point, il faut considérer le traitement de la DSN comme la règle et celui de la N4DS comme l'exception.

Notez

Les codes de la DSN ne seront pas admis pour la N4DS.

Déclaration N4DS : Après calcul, vous devez intervenir en saisie N4DS pour mettre à jour les champs dans l'onglet Situation administrative :

- Nature du contrat S40.G10.05.012.001 = code 28 – contrat à durée déterminée pour les séniors
- Code intitulé du contrat de travail S40.G10.05.012.003 = code 90 – autres contrats

Contrat de travail



Accès

module **Gestion RH** – menu gestion des contrats– commande Contrats – onglet [Rupture du contrat]



Afin d'être conforme au cahier technique **CT3 Phase 3 2019.1.2.**, le contrat de travail s'enrichit des 3 éléments suivants :

1. Un nouveau motif de fin de contrat : Rupture d'un commun accord pour entrer en PAP (Parcours d'Accompagnement Personnalisé)

Important

Ce motif de rupture de contrat est à utiliser à partir des déclarations de janvier 2019.

2. Un nouveau champ « Nombre de mois de préavis légalement dû et pour lequel une indemnité aurait été versée ». Lorsque vous choisissez ce nouveau motif de fin de contrat, Après tabulation, le nouveau champ « Nombre de mois de préavis légalement dû et pour lequel une indemnité aurait été versée » est accessible pour saisir le nombre de mois.

Rupture de contrat

Champs	Description
Nombre de préavis légalement dû et pour lequel une indemnité aurait été versée	Alimentation de la rubrique S21.G00.62.018 Au niveau du motif de fin de contrat, si vous choisissez le motif de fin de contrat « Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP » et dès lors que vous tabulez, ce nouveau champ apparaît. Saisissez le nombre de mois voulu

3. Un nouveau motif de réalisation du préavis : « Préavis non effectué et non payé dans le calcul du parcours d’accompagnement personnalisé »

Fiche salarié



Accès
module **Paie** – menu Salariés– commande Salariés – onglet [Emploi]



Cette nouvelle version ajoute deux nouveaux Champs au niveau l’onglet emploi de la fiche salarié dans le GroupBox Ancienneté :

- Ancienneté dans le groupe
- Ancienneté dans l’entreprise

Emploi

Champs	Description
Ancienneté dans le groupe	Alimentation de la rubrique S21.G00.86.001. Ce champ est alimenté par défaut avec la date d’entrée du salarié.
Ancienneté dans l’entreprise	Alimentation de la rubrique S21.G00.86.001. Ce champ est alimenté par défaut avec la date d’entrée du salarié.

Mise à jour codes IDCC (identifiants conventions collectives)

La liste des codes IDCC apportée par la version est à jour des évolutions parues le 22/11/2018 (Norme NEODES P3).

Découpage automatique des absences

> Cette nouvelle version permet la saisie de mouvement d'absence à cheval sur plusieurs périodes, et découpe automatiquement l'absence en autant de mouvement d'absences que de périodes.

Attention !

Pour bénéficier de cette nouvelle fonctionnalité, vous devez réaliser les opérations suivantes :

1. Paramétrage société – Autoriser le chevauchement d'absence mensuelle.
2. A partir du paramétrage du motif d'absence, activez la fonctionnalité **Découpage automatique des absences**

Paramétrage société



Accès

module **Paramètres** – menu Dossier – commande Paramètres société – onglet [Caractéristiques]

> Vérifiez le paramétrage mis en place :

Caractéristiques

Calcul de la paie à l'envers

Méthode de recherche Net à payer

Nombre d'itérations 50 Arrondi 0,10

Profil dossier

Profil FNAL + 9 salariés CEG 019 FNAL + 20

Méthode

Taux horaire d'absence En Heures Réelles

Gestion

Décalage fiscal

Gestion analytique

Gestion des congés payés

CHR 6ème semaine CP suppl.

Gestion des absences

Autoriser le chevauchement d'absence mensuelle

Modification lignes d'import en saisie de bulletin

Gestion spécifique

Si cette option n'est pas activée, vous obtenez le message suivant en validation de l'absence à cheval sur 2 mois :

! Absence et CP salariés Paie et GRH :

Vous ne pouvez saisir une absence à cheval sur plusieurs mois.

OK

Paramétrage de l'absence



Accès

module Paramètres – menu Tables – commande Motifs – Absences



Dans le motif d'absence, une nouvelle case à cocher **Découpage automatique des absences** permet d'indiquer si les mouvements d'absences seront découpés lorsque l'absence est à cheval sur deux mois.

Exemple : motif Maladie

Motif d'absences : MAL Maladie non rémunérée

Caractéristiques Compléments

Prédéfini Standard Motif d'absence MAL

Libellé Maladie Abrégé Maladie

Type d'absence Congé de maladie ou de maladie ordinaire (4DS-T)

Motif suspension DSN << Aucun >>

Gestion d'une ligne de commentaire dans le bulletin Attestation liée DSN : Maladie, maternité et patern

Découpage automatique des absences

Notez

Si vous souhaitez utiliser cette nouvelle fonctionnalité, cochez la case **Découpage automatique des absences** dans le paramétrage du motif absence.

Les motifs d'absences de type **prédéfini Cegid** sont livrés avec la case **non cochée**.

Attention !

Si vous utilisez un motif absence « indexé sur le calendrier salarié », il est nécessaire que chaque salarié possède un calendrier renseigné dans la fiche salarié (onglet contrat)

Décompte

Indexé sur le calendrier salarié

Indexé sur le calendrier civil

Décompte des jours fériés

Indexé sur décompte ouvré (Lun...Vend)

Indexé sur décompte ouvrable (Lun...Sam)

Saisie de l'absence



Accès

module **Paie** – menu Salarié – commande Absences – Gestion par salarié
 module **Paie** – menu Paie – commande Saisie – Saisie des absences



Lors de la création de l'absence, sélectionnez le motif (exemple : motif MAL) puis saisissez la date de début d'absence. L'écran de création de l'absence se présente ainsi :

En cours de création, les onglets [Suivi IJSS] et [Précomptes IJSS] sont disponibles.

Tablez sur la zone « Au » et saisissez la date de fin sur un autre mois.

Si l'absence est à cheval sur plusieurs périodes, alors le système pré coche la zone « *Découpage automatique des absences* ».

Les zones suivantes disparaissent de l'écran :

Tant que vous ne validez pas l'absence, vous pouvez décocher la case pour forcer la création d'un seul mouvement.

Notez

Le changement de présentation de l'écran : un seul onglet ; la case « *Découpage automatique des absences* » est cochée.

Si à la validation de l'absence, la case « *Découpage automatique des absences* » est cochée, l'absence saisie sera découpée et l'onglet [Détail] affiche les absences automatiquement créées :

Absences **Détail**

maladie 19/09/18 au 16/10/18

Libellé	but d' absen	d'absenc	Nb jours	Nb heures
maladie 19/09/18 au 30/09/18	19/09/2018	30/09/2018	12,00	84,00
maladie 01/10/18 au 16/10/18	01/10/2018	16/10/2018	16,00	112,00

Date d'entrée 01/08/1985

Salarié 000000002 BADIN Patrick

Date d'entrée 01/08/1985

Prolongation d'absence Date d'arrêt initial 19/09/2018

Absences **Détail**

maladie 19/09/18 au 16/10/18

Absences Suivi USS

maladie 19/09/18 au 16/10/18

Mouvement MAL maladie

Sens

Du 19/09/2018 Au 30/09/2018

Début de Matinée Fin de Après-Midi

Nb jours 12 Nb heures 84

Découpage automatique des absences

Date de validité 30/09/2018

Indicateur Actif

Libellé maladie 19/09/18 au 30/09/18

Saisie des absences groupées



Accès

module Paie – menu Salarié – commande Absences – Saisie groupée des absences
 module Paie – menu Paie – commande Saisie – Saisie groupée des absences



Lors de la création de l'absence, sélectionnez le motif (exemple : motif MAL) puis saisissez la date de début d'absence pour les salariés précédemment sélectionnés.

Caractéristiques Anomalies

Type absence	Du	Début de	Au	Fin de	Validité	Calcul durée	Jours	Heures	Libellé
MAL maladie	19/09/201	Matinée	16/10/201	Après-Mi	16/10/201	Oui			maladie 19/09/18 au 16/10/18

Pour les salariés sélectionnés en Saisie groupée, vous obtenez les absences découpées :

Etb	Matricule	Abs	Type	Libellé	Jours	Heures	Etat	Début Abs	Fin Abs	Indic	Absence à découper
000	0000000011	MAL	ABS	maladie 19/09/18 au 30/09/18	12,00	84,00	Validé	19/09/2018	30/09/2018	...	✓
000	0000000011	MAL	ABS	maladie 01/10/18 au 16/10/18	16,00	112,00	Validé	01/10/2018	16/10/2018	...	✓
000	0000000015	MAL	ABS	maladie 19/09/18 au 30/09/18	12,00	84,00	Validé	19/09/2018	30/09/2018	...	✓
000	0000000015	MAL	ABS	maladie 01/10/18 au 16/10/18	16,00	112,00	Validé	01/10/2018	16/10/2018	...	✓
000	0000000016	MAL	ABS	maladie 19/09/18 au 30/09/18	12,00	84,00	Validé	19/09/2018	30/09/2018	...	✓
000	0000000016	MAL	ABS	maladie 01/10/18 au 16/10/18	16,00	112,00	Validé	01/10/2018	16/10/2018	...	✓

Création par import des absences découpées



Accès

module **Paie** – menu Import/Export – commande Fichier import – Import rubrique de paie



Dans le cas de l'import, les absences sont découpées si :

- Le motif de l'absence autorise le découpage,
- Le nombre de jours et le nombre d'heures de l'absence globale sont respectivement égaux au cumul du nombre de jours et du nombre d'heures des x absences découpées à créer.

Ces nombres de jours et d'heures peuvent être renseignés dans le fichier d'import dans le cas où le calendrier salarié n'est pas géré. Vous ne pouvez pas renseigner ces valeurs dans le fichier d'import. Le cas échéant, gérez les calendriers et cochez la case « **Calcul du nombre de jour et d'heure d'absence** ».

Fichier à importer

Rapport d'import

Séparateur

Calcul automatique du nombre de jour et d'heure d'absence

Ignorer les anomalies d'import des absences

Exemple : fichier d'import pour le motif MAL qui autorise le découpage

DEBUT

000|000000|01/01/2018|31/12/2018

MAB|0000000240|01/04/2018|15/05/2018|0030.00|0210.00|MLR|MALADIE|||MAL|PAM|||

MAB|0000000243|07/04/2018|03/05/2018|018.00|126|MLR|MALADIE|||MAL|PAM|||

MAB|0000000235|15/04/2018|30/06/2018|0076.00|0532.00|MAC|MALADIE|||MAL|PAM|||

FIN

Attention !

Il est préférable de renseigner la date d'arrêt initiale dans le fichier d'import. Si celle-ci n'est pas renseignée, elle sera initialisée au 01/01/1900. Cette date est utilisée pour les règlements IJSS. Dans le cadre des IJ subrogées imposables, elle permet de rapprocher une absence avec un règlement IJSS (voir Note technique CNT_PAS.pdf).

DEBUT

000|000000|01/01/2018|31/12/2018

MAB|0000000240|01/04/2018|15/05/2018|||MAT|MALADIE|||MAL|PAM|||01/04/2018|

MAB|0000000243|07/04/2018|03/05/2018|||MAT|MALADIE|||MAL|PAM|||07/04/2018|

MAB|0000000235|15/04/2018|30/06/2018|||MAT|MALADIE|||MAL|PAM|||15/04/2018|

FIN

Modification d'une absence découpée



En cas de modification sur une absence découpée, l'application détecte les cas suivants :

- Si changement date fin : modification impossible si vous n'êtes pas sur la dernière période d'absence ; l'application interdit cette modification :



Absence du salarié : 0000000002 BADIN Patrick

Vous ne pouvez pas modifier la date de fin d'absence.
Il existe d'autres mouvements pour la même absence globale.

- Si vous êtes sur la dernière période d'absence, la date de fin peut être changée (déclenchement de la prolongation) :



Absence du salarié : 0000000002 BADIN Patrick

L'absence fait suite à une absence antérieure.
S'agit-il d'une prolongation?

- Si le motif d'absence saisi n'est pas correct, il faut supprimer l'ensemble des absences et recréer les absences découpées avec le motif correct (cas d'erreur de saisie du motif).

Notez

Pas de message pour les autres changements autorisés : libellé, nombre jours/heures, date de validité.

Suppression d'une absence découpée



Seule la suppression du dernier mouvement d'absence d'une absence globale est possible. Vous pouvez supprimer une absence même si un ou plusieurs mouvements de l'absence globale ont déjà été payés et si l'absence globale a déjà fait l'objet d'un envoi DSN.

- Si vous supprimez une absence qui n'est pas la dernière de l'absence globale, vous obtenez le message suivant :



Absence du salarié : 0000000002 BADIN Patrick

La suppression de cette absence est impossible. Seul le dernier mouvement d'une absence globale peut être supprimé.

La suppression de la dernière absence aura pour conséquence la modification des dates de l'absence globale.

Exemple : absence maladie du 08/06/2018 au 30/09/2018

Si vous supprimez le mouvement du 01/09/2018 au 30/09/2018, alors la date globale sera du 08/06/2018 au 31/08/2018 :

- Si vous supprimez la dernière absence d'une absence globale qui a fait l'objet d'une DSN, le message suivant s'affiche :



Répondez OK et le mouvement sera supprimé.

Impact dans la DSN

- > Pour les arrêts de type maladie ou AT, ce sont les dates du mouvement complet qui sont transmises.

Exemple : absence maladie du 19/09/2018 au 16/10/2018

Contrat		Arrêt de travail
Arrêt travail S21.G00.60		
Motif de l'arrêt	01 - maladie	S21.G00.60.001 TravailArret.Motif
Date du dernier jour travaillé	18/09/2018	S21.G00.60.002 TravailArret.DernierJour
Date de fin prévisionnelle	16/10/2018	S21.G00.60.003 TravailArret.DateFinPrevisionnelle
Subrogation	02 - Non	S21.G00.60.004 TravailArret.Subrogation
Date de début de subrogation		S21.G00.60.005 TravailArret.SubrogationDateDebut

Campagne sociale N4DS millésime 2018 - CT V01X13

 Cette nouvelle version intègre les évolutions fonctionnelles liées au cahier technique N4DS **version V01X13**.

Le traitement DADS-U portant sur l'exercice 2018 doit impérativement être calculé avec cette version : **Y2 11 Edition 5**.

Attention !

Le portail Cegidlife intègre le dernier plan de paie en vigueur que vous pouvez télécharger en cliquant sur ce lien <https://www.cegidlife.com>

Évolutions structurelles V01X13

Motif de dépôt – S20.G01.00.019

Création de la rubrique S20.G01.00.019 Motif de dépôt.

Code motif fin de période d'activité déclarée – S40.G01.00.004.001

Ajout de 4 nouveaux codes :

- 142 rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité
- 148 rupture conventionnelle collective
- 906 rupture dans le cadre d'un accord de performance
- 908 licenciement du collaborateur parlementaire

Code intitulé du contrat de travail – S40.G10.05.012.003

Ajout d'un nouveau code : 81 CDI de fin de chantier ou d'opération

Code classe CNBF – S54.G05.05.001

- Modification de l'intitulé de la rubrique S54.G05.05.001 Code classe CNBF.
- Suppression du code 06 classe 5 majorée CNBF.
- Modification du code 05 classe 4 majorée CNBF.

Code type de prime versée – S40.G28.10.001

Ajout de 2 nouveaux codes :

- 07 dommages et intérêts dus à la non remise du contrat
- 08 indemnités de congés payés

Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail – S40.G28.15.001

Modification du code 212 dommages et intérêts dus à la non remise du contrat, ou dus à un CDD ou un CTT, ou à une rupture de période d'essai (délai de prévenance).

Code motif de la rupture du contrat de travail – S48.G55.00.001

Modification du code 15 licenciement pour fin de chantier ou d'opération.

Ajout de 3 nouveaux codes :

- 102 Rupture conventionnelle collective
- 103 Rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité
- 104 Rupture dans le cadre d'un accord de performance collective

Suppression du code 101 acceptation du parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) ancienneté < 1 an.

Base imposable 3^{ème} taux – S40.G40.00.076

Suppression de la rubrique S40.G40.00.076 Base imposable 3^{ème} taux.

Évolutions fonctionnelles DADS-U dans l'application CBRH



Accès
module **Paie** – menu N4DS - Préparation

Important : Pour la campagne DADS 2019, la DSN sera considéré comme le seul canal de transmission des données par défaut pour tous les employeurs du privé qui ne devront pas produire de DADSU hors cas particuliers. En revanche, les employeurs du secteur public restent soumis à l'obligation de produire une DADS.

Pour gérer ces cas particuliers, une nouvelle rubrique a été créée en S20 : motif de dépôt S20.G01.00.019.



Cette nouvelle version permet de sélectionner le motif de dépôt selon la nature de la déclaration sélectionnée.

Champs	Description	Segment N4DS
Motif de dépôt	<p>Pour gérer les cas particuliers des dépôts DADSU, le motif de dépôt doit obligatoirement être renseigné dans le cas d'une DadsU complète ou DadsU TDS.</p> <p>Sélectionnez le motif dans la liste de choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> Employeur entré en DSN ayant des populations exclues du périmètre DSN, Employeur non soumis à l'obligation DSN, Employeur n'ayant pas transmis les données OC en DSN (exclusivement à destination des organismes complémentaires). 	S20.G01.00.019

Notez

La rubrique est obligatoire pour une déclaration de nature DadsU Complète et DadsU TDS salaires avec ou sans honoraires.
Elle est interdite pour les autres natures.

Le motif « Employeur n’ayant pas transmis les données OC en DSN » est autorisé uniquement pour une déclaration de nature « DadsU complète ».

Ergonomie : champs profil

> Cette nouvelle version renomme les noms de certains profils de paie de manière plus pertinente. Les anciens libellés étant devenus obsolètes.

Le champ « Réduction Fillon » a été renommé en « Réduction Fillon / CICE » dans la fiche salarié et établissement.

Le champ « Minoration Loi Fillon » a été renommé en « Autres Cotisations » dans la fiche salarié et établissement.

Le champ « Réduction RTT loi Aubry 2 » a été renommé en « Autres Rémunérations » dans la fiche salarié et établissement.

Exemple : fiche salarié – Onglet Autres Profils

Identité	Etat Civil	Emploi	Affectation	Profils	Autres Profils	Contrat	DADS / Fiscal	Zones libres	Prélèvement à l
Réduction Fillon / CICE		Personnalisé	CEG 402 Loi Fillon annuelle 1 à 19 salariés						
Autres Cotisations		Idem Etablissement	<<Aucun>>						
Autres Rémunérations		Idem Etablissement	<<Aucun>>						
Réduction repas		Idem Etablissement	<<Aucun>>						
Abattement frais professionnels		Idem Etablissement	<<Aucun>>						

Exemple : fiche Etablissement – Onglet Profils

Caractéristiques	Profils	Congés Payés	Règlements	DADS	Intermittents et MSA	DSN
Activité						
Activité	<<Toutes>>					
Profils						
Profil rémunération	CEG 272 Salaire mensuel					
Profil ou modèle bulletin	CEG 003 Cadre					
Périodicité plafond	CEG 012 Plafond mensuel					
Réduction Fillon / CICE	CEG 402 Loi Fillon annuelle 1 à 19 salariés					
Profil libre	<<Aucun>>					
Autres rémunérations	<<Aucun>>					
Autres cotisations	<<Aucun>>					

Corrections de la version Y2-11 Edition 5

Programme	Référence	Sujet
DSN	-	Optimisation du calcul DSN dans le cas d'un grand nombre de contrats de prévoyance
DSN	-	Optimisation chargement des fonctions
DSN	-	Optimisation chargement des contrats de travail
Absence	PBI000000102119	Absence maladie prolongation dépassant un an
Edition bulletin	PRB0053305	maquette bulletin de paie personnalisée PAS non visible dans l'onglet préférence après validation des paramètres société
Bulletin	PRB0055097	Validation bulletin : message d'erreur « la commande SQL a échoué à la validation d'un bulletin » avec retenue sur salaire et matricule salarié alphanumérique
Export	PRB0054693	Export Excel génère une erreur (la paie a cessé de fonctionner) dans le cas de gros volumes
Analytique	PRB0042158	Analytique - Écriture affectée à une section d'attente - Table ANALYTIQ : Y_TAUXDEV = 0 au lieu de 1
Bulletin	PRB0045567	Bulletin : acquis CP incorrect en saisie bulletin unitaire en cas d'absence entraînant la proratisation du plafond
Maquette bulletin		Maquette bulletin de paie personnalisée PAS. : pas proposée par défaut sur le paramsoc /préférences si on le sélectionne + plus de synchro des maquettes perso
Droit d'accès	PRB0051130	Droits utilisateurs "Concepts de paie- 200" - Paramétrage Plan Paie- Interdire la Modification des éléments standards ou dossier ne fonctionne pas
Edition bulletin	PRB0055528	Modèle de bulletin éditique PAS -Saut de page
Export Excel	PRB0054693	Export Excel génère une erreur (la paie a cessé de fonctionner) dans le cas de gros volumes (13000 lignes)